

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20090393

Attribution de subvention. Elaboration d'une convention liant la Ville à l'Observatoire des Politiques Culturelles. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est engagée lors de la mise en place de son Agenda 21 à renforcer son soutien en ingénierie aux opérateurs culturels ainsi qu'à favoriser la mobilité des artistes et des oeuvres à l'international.

Le vingtième anniversaire de l'Observatoire des Politiques Culturelles nous donne l'occasion d'accueillir le 22 octobre 2009 une journée de tables rondes, en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine, la DRAC, l'IDDAC et l'OARA.

Ces tables rondes, intitulées « La mobilité artistique : du local à l'international, pratiques et enjeux », font partie d'un « Tour de France et d'Europe » piloté par l'Observatoire des Politiques Culturelles et composé de dix étapes (huit grandes villes de France et deux villes européennes), dont le thème général est « Vers un nouveau contrat pour les politiques culturelles territoriales ».

La participation de la Ville de Bordeaux à cet événement répond à plusieurs nécessités : asseoir notre position dans le cercle des villes créatives, confirmer la volonté de coopération avec les autres collectivités territoriales telle qu'initiée dans le cadre de Bordeaux 2013, répondre à un enjeu d'envergure : celui de la circulation des artistes et des œuvres, qui suscitait réflexion en amont même de cette proposition de l'Observatoire des Politiques Culturelles.

C'est également l'occasion d'accueillir des personnalités reconnues dans le domaine de l'analyse des politiques culturelles, de bénéficier de leur expertise et de mettre leur analyse en perspective avec les témoignages de professionnels des arts et de la culture opérant sur le territoire bordelais et aquitain. C'est, enfin, une opportunité supplémentaire de valoriser l'action de la Ville au service des Bordelais.

Le budget global de l'opération est de 53 000€. Y participeraient, à hauteur de 10 000 € chacun, la Région Aquitaine et la DRAC (participations acquises) ainsi que le Conseil Général (en attente).

Il vous est proposé que la Ville y participe à la même hauteur, par l'affectation d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'Observatoire des Politiques Culturelles pour l'organisation de cette journée de tables rondes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette subvention, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2009, rubrique 30 – nature 6574, et à élaborer et signer la convention de partenariat correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090394

Demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Commission Régionale Scientifique compétente en matière d'acquisitions a validé pour la Ville de Bordeaux, l'acquisition suivante :

Muséum :

- 1 ensemble d'animaux à naturaliser pour un montant global de 60 753 euros.

Cette acquisition est susceptible de bénéficier d'un soutien financier du Fonds Régional d'Acquisition des musées à hauteur d'environ 20%.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- émettre un titre de recette correspondant à la somme allouée
- signer les documents afférents

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090395

Restitution en 3D du clocher porche roman de la cathédrale Saint André. Convention de partenariat entre la Ville, la CUB, le CNRS, l'Université Michel de Montaigne, Ausonius et l'État (DRAC). Demande de subvention. Encaissement. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion des fouilles archéologiques liées aux travaux du tramway menées en 2003, Place Pey-Berland, des vestiges interprétés comme ceux d'un clocher-porche roman sont apparus. En avril et mai 2009, une deuxième campagne de fouilles a permis de préciser les données historiques suivantes :

- Vers 1140, est construit, à l'extrémité du transept nord de la cathédrale, un porche matérialisé par quatre piles animées de colonnes et colonnettes ; cet édifice devait s'élever en tour, ce dont pourrait témoigner un texte daté entre 1187 et 1195 mentionnant un clocher ; durant la première phase, un contrefort renforce cette structure.
- Vers 1250, les ouvertures sont condamnées par des murs et le porche transformé en crypte funéraire ; des peintures sont réalisées sur les faces internes de la pile nord-ouest ; une nécropole de sarcophages est organisée autour de l'édifice et s'élève rapidement sur près de 1,50 m ; vers la fin de cette phase, des ossements en vrac sont jetés dans la crypte et recouverts de remblais.
- Vers 1330, les structures sont dérasées pour faire place à la porte des Flèches aujourd'hui encore visible.

Il est manifeste que cette construction n'était pas suffisamment stable et que plusieurs actions successives ont vainement tenté de la maintenir.

Les différentes solutions de présentation de ces vestiges, comme la mise en place d'une dalle de verre, se sont avérées insatisfaisantes au regard des enjeux de conservation, en particulier pour les peintures murales

Ces vestiges seront conservés dans le sol et évoqués à la surface du dallage, mais cachés au public. En conséquence, il a été convenu de réaliser une étude scientifique ayant pour finalité la restitution de l'histoire et de l'architecture du monument à l'aide des technologies 3D, avec conservation et médiatisation des données.

Il est proposé que la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Direction Régionales des Affaires Culturelles s'associent à Ausonius (Unité Mixte de Recherche 5607 entre le CNRS et l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III) pour mener à bien ce projet de reconstitution en 3D, selon les modalités décrites dans la convention ci-jointe.

Le budget global s'élève à 72 000 € TTC sur trois ans, qui serait réparti, à parts égales, entre les quatre partenaires, soit 18 000 € par partenaire au total et donc 6 000 € par partenaire et par an.

Séance du lundi 20 juillet 2009

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Faire une demande de subvention de 18 000 € auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux et de 18 000 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et à encaisser ces subventions.
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les sommes mises à la charge de la Ville par la convention de partenariat, 18 000 € par an, soit 54 000 € sur trois ans
- Signer la convention entre la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le CNRS, l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III, Ausonius et l'Etat (DRAC) pour la réalisation de cette opération, dès lors que l'accord de co-financement sera obtenu.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS), L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE (BORDEAUX 3), AUSONIUS ET L'ETAT (DRAC) POUR LA RECONSTITUTION EN TROIS DIMENSIONS DU PORCHE ROMAN DE LA CATHEDRALE SAINT ANDRE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

reçue à la Préfecture de la Gironde le

D'une part,

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, ci-après dénommée « CUB », représentée par son président Vincent FELTESSE, par délibération du Conseil de Communauté du

D'une deuxième part,

Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, ci-après dénommé « CNRS », établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75016 Paris, représenté par son directeur Général, M. Arnold Migus, lequel a délégué sa signature à M. Philippe Leconte, délégué régional Aquitaine-Limousin, sis Esplanade des Arts et Métiers, BP 105, 33402 Talence cedex

D'une troisième part,

L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE-BORDEAUX III, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis Domaine universitaire, 33607 Pessac cedex, représenté par son Président, M. Patrice Brun,

D'une quatrième part,

Ces deux établissements agissant conjointement au nom et pour le compte de l'Unité Mixte de Recherche 5607 – AUSONIUS, désignée ci-après « UMR Ausonius », sise à la Maison de l'Archéologie, 8 esplanade des Antilles, 33607 Pessac cedex, représentée par son Directeur, Mme Valérie Fromentin

ET

Le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles, ci-après dénommée « DRAC », représenté par M. Claude Jean, directeur régional,

D'une cinquième et dernière part

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

Place Pey-Berland à Bordeaux, sur le côté nord de la cathédrale Saint-André, deux opérations archéologiques successives, sur prescriptions du Service Régional de l'Archéologie, ont révélé et étudié des vestiges interprétés comme ceux d'un clocher-porche roman. La première opération a été menée en juillet et août 2003 par l'Afan/Inrap sous la responsabilité de M. Wandel Migeon en accompagnement des aménagements paysagers de la place ; la seconde en avril et mai 2009 par la société Hadès sous la responsabilité de Melle Natacha Sauvatre, en prévention de l'achèvement des travaux de dallage de la place ; toutes deux étaient placées sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Dans l'état actuel des connaissances, les structures observées se répartissent en trois états principaux :

Vers 1140, est construit, à l'extrémité du transept nord de la cathédrale, un porche matérialisé par quatre piles animées de colonnes et colonnettes ; cet édifice devait s'élever en tour, ce dont pourrait témoigner un texte daté entre 1187 et 1195 mentionnant un clocher ; durant la première phase, un contrefort renforce cette structure. Vers 1250, les ouvertures sont condamnées par des murs et le porche transformé en crypte funéraire ; des peintures sont réalisées sur les faces internes de la pile nord-ouest ; une nécropole de sarcophages est organisée autour de l'édifice et s'élève rapidement sur près de 1,50 m ; vers la fin de cette phase, des ossements en vrac sont jetés dans la crypte et recouverts de remblais.

Vers 1330, les structures sont dérasées pour faire place à la porte des Flèches aujourd'hui encore visible.

Il est manifeste que cette construction n'était pas suffisamment stable et que plusieurs actions successives ont vainement tenté de la maintenir.

Ces vestiges seront conservés dans le sol et évoqués à la surface du dallage, mais cachés au public. En conséquence, il a été convenu de réaliser une étude scientifique ayant pour finalité la restitution du monument à l'aide des technologies 3D, avec conservation et médiatisation des données.

La Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Direction Régionales des Affaires Culturelles s'associent à Ausonius pour mener à bien ce projet de reconstitution en 3D, selon les modalités décrites dans la convention ci-dessous.

Ausonius est une UMR (Unité Mixte de Recherche) entre le CNRS et l'Université de Bordeaux 3, regroupant des chercheurs travaillant dans les domaines de l'Archéologie, de l'Histoire de l'Antiquité (mondes grec et romain) et du Moyen-Âge. Son activité se déroule dans deux bâtiments placés sur le Domaine Universitaire à Pessac, la Maison de l'Archéologie qui a ouvert ses portes en 1992 et l'Archéopôle inauguré en 2005.

Avec son service « Plate-forme Technologique 3D », Ausonius dispose d'un outil et d'une expérience pour travailler sur les technologies 3D appliquées au patrimoine et à l'archéologie.

C'est ce projet global qui fait l'objet de la présente convention entre les partenaires soussignés. L'UMR Ausonius et le Service Régional de l'Archéologie (DRAC) assureront le pilotage scientifique de l'ensemble de l'opération.

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objectifs

Le projet poursuit deux objectifs successifs :

Reconstituer selon un modèle informatique en trois dimensions les vestiges observés en fouille, en les dépouillant de tous les aléas non significatifs et en montrant la chronologie relative des différents éléments.

Restituer la structure du clocher-porche dans son intégralité selon deux axes distincts mais en interaction : une restitution raisonnée des volumes et des aspects probables du clocher-porche, y compris ses liens avec la cathédrale proprement dite ; une étude et une simulation des instabilités de la structure et des tentatives de confortement.

Article 2 : Méthodologie

- Phase de reconstitution numérique de l'existant (VO). A partir du semis de points topographiques relevé par les différents opérateurs, des dessins, des photographies et tous autres relevés de terrain, on reconstituera en trois dimensions un modèle numérique des vestiges conservés, tels qu'ils ont été observés archéologiquement. C'est le premier objectif du projet.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- Phase de restitution (V1 à V3). Un raisonnement croisé, mené conjointement par des archéologues, des historiens de l'art, des ingénieurs 3D et des ingénieurs travaux publics ou architectes, selon la méthodologie mise au point à Ausonius, portera d'une part sur le volume et l'esthétique du monument et d'autre part sur les processus mécaniques de sa dégradation. Il permettra d'envisager diverses hypothèses de restitution du clocher-porche dans son intégralité d'origine et de sélectionner, par approximations successives, la plus probable.

- Sauvegarde. Les fichiers 3D (nuages de points et modèles) seront versés au titre de la pérennisation dans le conservatoire 3D du patrimoine (ARCHEOGRID).

Article 3 : Calendrier

Le projet est prévu sur trois ans, avec les principales étapes suivantes :

L'année 2009 sera pour l'essentiel consacrée au premier objectif (reconstitution numérique) ; les deux années suivantes, qui pourront bénéficier des études archéologiques attendues pour la fin 2009, se focaliseront sur les restitutions volumétriques et mécaniques. En 2010, et éventuellement 2011, seront organisées des rencontres avec différents spécialistes, sous une forme de séminaires ou journées d'étude, afin de recueillir leurs expertises.

Dans le courant de l'automne 2009, sera fourni un document vidéo intermédiaire proposant une reproduction de type VO des vestiges dans leur état archéologique, impliquant éventuellement une extrapolation limitée aux éléments proches, comme les arcs des entrées et les peintures de la pile ; pour les journées du Patrimoine 2010, un second document vidéo intermédiaire proposant des restitutions de type V2 portant sur l'intégralité du clocher-porche ; pour celles de 2011, un document vidéo définitif HD comprenant les différentes restitutions 3D et des éléments didactiques, le tout selon un scénario qui sera défini au début de la troisième année.

Article 4 : Publications

Pour la fin 2011, sera produit un rapport, de diffusion restreinte aux participants, regroupant les comptes-rendus des réunions, présentant les résultats et les justifications scientifiques des restitutions 3D.

L'ensemble du projet aboutira à une publication aux éditions Ausonius. Celle-ci comprendra diverses contributions sur le contexte historique, les résultats archéologiques, la méthodologie de modélisation et les restitutions.

Article 5 : Budget subventionnable

Le budget total, sur trois ans, de cette opération s'élève à 72 000 €. Le budget subventionnable est estimé à 54 000 euros, toutes taxes comprises. La municipalité de Bordeaux, en assume la charge. Elle sollicitera de la DRAC et de la CUB une subvention de 18 000 euros.

Article 6 : Participation d'Ausonius

Ausonius met à la disposition de l'opération, sur ses fonds propres, une contribution d'un montant de 18 000 euros, toutes taxes comprises.

Article 7 : Calendrier et modalités de versement

La ville de Bordeaux versera les subventions à l'agent comptable de l'université de Bordeaux 3, pour le compte d'Ausonius.

Versement à	2009	2010	2011
Ausonius par la Ville de bordeaux	18 000 €	18 000 €	18 000 €

Séance du lundi 20 juillet 2009

La DRAC versera à la ville de Bordeaux, sur demande justifiée par des factures acquittées, un tiers du budget subventionnable, soit un total de 18 000 euros.

Versement à la Ville de Bordeaux par la DRAC	2009	2010	2011
	6 000 €	6 000€	6 000 €

Versement à la Ville de Bordeaux par la CUB	2009	2010	2011
	6 000€	6 000€	6 000€

Article 8 : Comité de pilotage

Le projet sera piloté par un comité composé d'un représentant de la Ville de Bordeaux, d'un représentant de la CUB, d'un représentant de la Drac, du directeur d'Ausonius et du responsable de la plate-forme technologique 3D.

Ce comité veille à la bonne progression du programme, organise les séances de travail, y invite les spécialistes en fonction de l'avancée des travaux et des nécessités de la réflexion, établit ou fait établir des comptes-rendus de ces séances.

Article 9 : Collaborations

L'opération nécessitera la participation de plusieurs chercheurs de différentes institutions. Leurs prestations seront, en général et sauf conventions particulières, gratuites.

L'institut Ausonius, en accord avec les autres parties, passera les conventions d'application nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment pour le transfert des connaissances acquises sur le terrain avec les organismes et les responsables d'opération étant intervenus archéologiquement. Ces prestations pourront être facturées par les opérateurs et émerger au budget de l'opération.

Des conventions seront aussi passées avec l'architecte maître d'œuvre de l'aménagement de la place, et avec toute autre personne ou organisme dont la participation serait reconnue comme utile au projet.

Article 10 : Diffusion, propriété

Les trois documents vidéo qui seront fournis en 2009, 2010 et 2011 sont la propriété commune des quatre parties. La diffusion de ces documents peut être faite librement, à des fins non commerciales, par les quatre partenaires, après information du comité de pilotage. Les documents pourront également être mis en ligne sur Internet. Dans tous les cas, le droit moral d'Ausonius, en tant qu'auteur, devra être respecté.

Article 11 : Règlement des litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 12 : Election de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de ville, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux
- pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex
- pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, 54, rue Magendie 33074 BORDEAUX Cedex
- pour le CNRS, l'Université Michel de Montaigne-Bordeaux III et Ausonius, tel qu'indiqué en tête des présentes

Bordeaux le

La Ville de Bordeaux Alain Juppé	La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX Vincent Feltesse
Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	L'UNIVERSITE MICHEL DE MONTAIGNE BORDEAUX III
La Direction Régionale des Affaires culturelles Claude Jean	AUSONIUS

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090396

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et le groupe Sud-Ouest pour la promotion de la manifestation Evento 2009.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la manifestation culturelle dénommée EVENTO organisée par la Ville de Bordeaux du 9 au 18 octobre 2009, le groupe Sud Ouest propose de s'associer au projet et à la promotion de l'événement. Il s'agit de contribuer à l'information et à la participation des Bordelais puisque cet événement (totalement gratuit) va concerner et mobiliser largement le public.

Le partenariat comportera, d'une part, la mise à disposition de pages (15 au total) pour des créations artistiques et, d'autre part, des espaces publicitaires dans Sud Ouest, Sud Ouest Dimanche, Direct Bordeaux 7, TV7 et le site internet Sud Ouest. L'ensemble représente une valeur commerciale de 280 000€ Hors Taxe.

Dans le cadre du partenariat, Sud Ouest demande un engagement d'un montant total de 70 000€ réparti à hauteur de 45 000€ Hors Taxe pour l'agence APC, producteur de l'événement et 25 000 € HT soit 29 000 € TTC pour la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat pour la partie Ville de Bordeaux.





**E
V
E
N
T
O**

Préambule

Avril 2009

SUD OUEST propose de s'associer sur un partenariat global sur le nouvel évènement EVENTO du 9 au 18 octobre 09 à Bordeaux.

Vous trouverez ci-après l'ensemble de nos propositions.

**SUD
OUEST**
www.sudouest.com

**SUD OUEST
PUBLICITE**



EVENTO



Calendrier prévisionnel

Avril 2009

		Mars	...	Juin	...	Septembre													
		D	...	D	...	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me			
		22	...	21	...	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30			
SOD - 1 p quadri Ttes éditions																			
Direct Bordeaux 7 - 1 p quadri																			
TV7 - 8 spots de 20'' par jour																			
sudouest.com																			

		Octobre														
		J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Sud Ouest- 1 p quadri Gironde																
Sud Ouest - Suplt 8 p quadri + 50 000 TAP																
TV7 - 8 spots de 20'' par jour																
sudouest.com																

		Octobre														
		V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V
		16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Sud Ouest- 1 p quadri Gironde																
sudouest.com																

Bx le 23/02/2009



Olivier LUEZA tél 05 35 31 28 47

Bon de comande EVENTO / MAIRIE DE BORDEAUX

prestation globale en annexe			Tarif net € ht
	25 000,00	1	25 000,00
			TTC 29 900,00

PDF haute définition par mail

Pub en noir: J-2 pour le quotidien
Pub quadri: J-4 pour le quotidien
Pub quadri: J-18 pour les magazines



Quadri sur réservation

200 dpi pour le quotidien
300 dpi pour les magazines



ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090397

Evento . Evolution du budget de l'opération. Avenant au marché de production. Transferts de crédits. Gratuité des manifestations. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme cela vous a été présenté en commission réunie le 22 juin 2009, des partenaires publics et privés ont souhaité s'engager dans le financement de la première édition de la manifestation EVENTO qui se déroulera du 9 au 18 octobre 2009.

- Transferts de crédits :

Les participations peuvent prendre la forme d'apport en ingénierie, en nature ou en numéraire.

Pour des raisons administratives, les partenaires associés à l'opération ont souhaité que les apports en numéraire dédiés à l'opération soient versés à la Ville de Bordeaux qui les reversera à son tour au budget de production de l'évènement. La liste des partenaires concernés est reprise ci-dessous :

Financeurs	Montant
EDF-Fondation EDF Diversiterre	50 000 €
Gaz de Bordeaux	30 000 €
Banque Populaire Sud Ouest	25 000 €
Casino Barrière	15 000 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	10 000 €
Domofrance	10 000 €
Etat (Drac)	30 000 €
Communauté Urbaine de Bordeaux	275 000 €
Grand Port Maritime de Bordeaux	2 000 €

Des conventions arrêtant les modalités de participations avec chaque partenaire sont donc proposées en annexe.

Par ailleurs, une subvention de 506 250€ a été accordée à cette opération par le FEDER et a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal d'avril 2009.

- Evolution du budget de production

Le nouveau montant du budget de production est donc fixé, à ce jour, à 3 453 250 euros de recettes confirmées.

- Avenant au marché de production :

Le marché de production que la Ville a passé avec la société APC, prévoit que l'évolution du coût d'objectif soit réactualisé par voie d'avenant, afin de prendre également en compte la prestation supplémentaire de production.

Gratuité de la manifestation :

Evento étant un événement entièrement gratuit, il est prévu que l'accès à tous les établissements de la Ville associés à Evento soit libre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à émettre les titres de recettes correspondant au montant des contributions financières apportées par les partenaires récapitulées dans le tableau ci-dessus soit, au total, la somme de 953 250 Euros (dont 506 205 € de subvention FEDER).
- à reverser à APC, producteur de la manifestation, la somme correspondante
- à signer les conventions avec ces mêmes partenaires, prévoyant les modalités de participation à Evento
- à signer avec APC, producteur de la manifestation un avenant correspondant à l'évolution de la prestation de production au regard de l'évolution du coût d'objectif de la manifestation
- à appliquer la gratuité de l'entrée aux manifestations organisées dans les établissements publics culturels de la Ville associés à « EVENTO » et pour la durée de cette opération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BANQUE POPULAIRE DU SUD- OUEST ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

La Banque Populaire du Sud-Ouest, représentée par Monsieur Dominique Wein, agissant en qualité de Directeur Général ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Banque Populaire du Sud-Ouest est administrée par des hommes et des femmes acteurs de l'économie d'Aquitaine. Ancrage régional, proximité relationnelle et esprit d'entreprendre sont les valeurs fondamentales qui l'animent. La Banque Populaire du Sud-Ouest est une banque généraliste ouverte à tous.

Depuis son origine, la Banque Populaire du Sud Ouest s'implique dans la vie économique et culturelle de sa région. Avec son nouveau siège social inauguré en 2005 sur la rive droite elle a également témoigné de son attachement à Bordeaux.

"Banque et populaire à la fois", il devenait alors évident pour cet établissement de soutenir EVENTO, un projet artistique ambitieux dans sa conception et qui se veut accessible au plus grand nombre.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 25 000 € (VINGT CINQ MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement.
- remettre 6 invitations pour la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 10 catalogues de l'évènement
- mettre à disposition un des espaces concerné par EVENTO afin que le partenaire puisse y organiser une soirée privée

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 25 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 25 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

Séance du lundi 20 juillet 2009

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour La Banque Populaire du Sud-Ouest
10 quai de Queyries
F-33072 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Banque Populaire du Sud-Ouest	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Dominique Wein	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, représentée par Monsieur François Audibert, agissant en qualité de Président du Directoire ci-après dénommée le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social et éducatif.

Sa politique de parrainage vise à intégrer la vocation et les valeurs historiques qui inspirent son action d'Etablissement de Crédit : l'utilité générale, la pédagogie, l'engagement. Toutes ont pour vocation de concourir à l'épanouissement de l'individu et à l'amélioration de son cadre de vie. Musique, Art contemporain, Littérature... La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, apporte son soutien aux opérations de mise en valeur des richesses culturelles. Pour que chacun s'épanouisse dans l'harmonie collective. Evento est une réelle opportunité de donner au mécénat ses lettres de noblesses. Forte de ses valeurs et de son identité, la CEAPC a donc souhaité soutenir Evento pour sa 1ère édition.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'Eau
F-33076 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	Le Maire de la Ville de Bordeaux
François Audibert	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CASINO THEATRE BARRIERE DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux »,

D'UNE PART

et

Le Casino Théâtre Barrière, représentée par Monsieur Laurent Balmier, agissant en qualité de Directeur ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Casino Théâtre Barrière s'implique dans la création et la réalisation de projets culturels multiples. Aujourd'hui il s'affirme comme un acteur dynamique de la cité en jouant son rôle de mécène, de lieu d'expression, de partenaire actif...

C'est avec enthousiasme que le Casino Théâtre Barrière de Bordeaux a choisi de soutenir Evento, véritable festival de création urbaine. Parce que cet événement favorise le foisonnement des expressions contemporaines dans la ville et lui permet ainsi d'exprimer tout son désir de participer activement au rayonnement culturel de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

Pendant la durée d'EVENTO, une œuvre itinérante sera présente une seule journée à l'adresse du Casino Barrière citée dans le présent document.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 15 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 15 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Le Casino Théâtre Barrière
rue Cardinal Richaud
F-33300 Bordeaux Lac

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Directeur du Casino Théâtre Barrière	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Laurent Balmier	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DOMOFRANCE ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Domofrance, représentée par Monsieur Jean Robert, agissant en qualité de Président ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

DOMOFRANCE, 1er bailleur social d'Aquitaine, soutient la création de l'évènement artistique et culturel, d'envergure internationale, initié par la Ville de Bordeaux : EVENTO. Filiale du groupe CILG, Domofrance gère un patrimoine de 21 000 logements accessibles au plus grand nombre et accompagne les parcours résidentiels des habitants de la location à l'accession sociale à la propriété. Aux côtés des collectivités locales, elle participe à l'aménagement urbain des territoires. Au delà de l'exposition d'oeuvres inédites sur l'espace public, c'est le lien que cet évènement va créer entre la culture et l'Habitat, par l'itinérance des projets de création contemporaine à la rencontre de toutes les générations, dans les quartiers où elle est présente, que Domofrance souhaite valoriser.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d'EVENTO d'une somme de 10 000 € (DIX MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 5 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 5 catalogues de l'évènement

Pendant la durée d'EVENTO, une médiation autour d'EVENTO sera organisée à proximité d'un lieu d'habitation Domofrance.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 10 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 10 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Domofrance
110, avenue de la Jallère
F-33042 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Le Président de Domofrance	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Jean Robert	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

EDF, représentée par Monsieur Antoine Cuerq, agissant en qualité de Délégué Régional Aquitaine
ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Fondation EDF Diversiterre prolonge l'engagement du Groupe EDF en faveur de la solidarité environnementale et sociétale.

Ainsi, elle développe des actions de soutien dans trois domaines : agir pour sauvegarde de la nature et de la biodiversité, encourager la solidarité et la santé, promouvoir la culture, l'histoire et le patrimoine.

Dans cette perspective, la Fondation et la Délégation Régionale Aquitaine d'EDF ont décidé conjointement de soutenir EVENTO pour :

son caractère innovant, au travers de démonstrations inédites de la créativité artistique ;
son niveau d'ambition, positionnant la culture comme un fer de lance du développement urbain ;

son projet citoyen, au travers d'une manifestation potentiellement génératrice de lien social dans la durée.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement, ainsi que sur la signalétique des œuvres.
- remettre 12 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 12 catalogues de l'évènement
- permettre au partenaire d'organiser des opérations de RP et des visites liées à EVENTO dans des lieux concernés par EVENTO.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 50 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 août 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 50 000 €

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour EDF
83 boulevard Pierre 1er - BP150
F-33492 le Bouscat Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

EDF	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Antoine Cuerq	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE GAZ DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

GAZ de Bordeaux, représentée par Monsieur Philippe Le Picolot, agissant en qualité de Directeur Général

ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Gaz de Bordeaux accompagne et soutient de multiples actions de parrainage à caractère culturel, social, sportif et éducatif. Cette année, Gaz de Bordeaux est heureux de s'associer à Evento. Il montre ainsi son attachement aux événements valorisant le territoire dans ses différentes dimensions : culturelles, associatives et économiques.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don pour l'organisation d' EVENTO d'une somme de 30 000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement, ainsi que sur la signalétique des œuvres.
- remettre 10 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 10 catalogues de l'évènement
- mettre à disposition un des espaces concerné par EVENTO afin que le partenaire puisse y organiser une soirée privée

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 30 000 euros sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

La Ville de Bordeaux adressera au partenaire le document CERFA 11580*2 justifiant du don de 30 000 €.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour Gaz de Bordeaux
6, place ravezies
F-33075 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Gaz de Bordeaux	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Philippe Le Picolot	Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GRAND PORT DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION EVENTO

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la ville de Bordeaux, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du reçue à la Préfecture le

ci-après dénommée «La Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Grand Port de Bordeaux, représentée par Madame Marie Luce Bouston, agissant en qualité de Directrice Générale ci-après dénommé le «Partenaire»,

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Recentré sur son cœur de métier, aménagement portuaire, industriel et logistique, le Grand Port Maritime de Bordeaux préserve son patrimoine productif entre Bassens et Le Verdon où ses activités s'inscrivent dans le respect des principes du développement durable alliant préservation de l'environnement, protection des individus, développement économique et visent à privilégier l'alternative maritime de transport.

Les quais du centre-ville, que les travaux d'aménagement réalisés par la Communauté urbaine et la municipalité de Bordeaux ont rendus aux Bordelais, accueillent aussi les paquebots de croisière et témoignent de la légitimité historique du Port de Bordeaux qui a souhaité être associé à l'organisation d'Evento 2009.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de l'évènement EVENTO, rendez-vous artistique et urbain de Bordeaux, qui aura lieu du 9 au 18 octobre 2009.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire a décidé de soutenir EVENTO.

A ce titre il fait don à l'organisation d' EVENTO d'une somme de 2 000 € HT (DEUX MILLE EUROS HORS TAXE).

Le partenaire s'engage, en outre, à relayer dans certains outils de sa communication, des informations concernant EVENTO.

En particulier, le partenaire s'engage à relayer la programmation d' EVENTO sur son site Web, son site intranet, ses différents outils de communication internet, avec un lien électronique sur le site evento2009.org.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- faire apparaître le logo du partenaire sur les supports de communication suivants : le site www.evento2009.org, dans le programme, le catalogue et le dossier de presse de l'évènement
- remettre 2 invitations à la soirée d'inauguration d'EVENTO
- remettre 2 catalogues de l'évènement

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

Le soutien du partenaire d'un montant de 2 000 euros HT sera versé en une seule fois avant le 31 juillet 2009.

Cette participation financière sera créditée

sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82

identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX

Identification FR9521

ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX

au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période allant de la date de sa signature par les deux parties jusqu'à la fin d'EVENTO (le 18 octobre 2009).

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

L'annulation, le report, l'interdiction de la manifestation, ou tout fait de force majeure emporte résiliation des présentes, sans restitution des sommes versées.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,
en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex

- pour le Port de Bordeaux
12 place de la Bourse
F-33076 Bordeaux

Fait à Bordeaux en l'Hôtel de Ville en 4 exemplaires,
le .

Port de Bordeaux	Le Maire de la Ville de Bordeaux
Marie Luce Bouston	Alain Juppé

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20090398

Divers opérateurs culturels. Volet culture de la carte : Bordeaux ma ville. Partenariat. Convention. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'accès à la culture pour tous représente un enjeu majeur de la politique culturelle de notre Ville. Aussi, dans le cadre de l'agenda 21 de la Ville de Bordeaux, nous souhaitons renforcer notre action à l'égard des publics, et plus particulièrement des jeunes et des familles.

En septembre 2009, la Ville de Bordeaux lancera le volet culture de la carte Bordeaux maVille, qui s'adressera aux jeunes Bordelais jusqu'à 25 ans, et leur donnera accès à une offre culturelle diversifiée à des tarifs privilégiés.

La carte Bordeaux maVille deviendra gratuite pour les jeunes de 25 ans et moins. Le titulaire bénéficiera sur présentation de la carte dans les établissements culturels partenaires de tarifs privilégiés à des spectacles de théâtre (TnBA, TNT,...), de musique (Opéra, Rock School Barbey), à des projections cinématographiques (Utopia, Megarama, UGC CinéCité) et expositions (Cap Sciences, Musée des Douanes). Il bénéficiera en outre de la gratuité dans les Musées municipaux pour l'ensemble des expositions.

Le titulaire de la carte pourra, s'il est mineur, faire bénéficier des mêmes avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Ce volet culture constituera un outil majeur de notre action à l'égard du public-citoyen, qui vise à accompagner le spectateur, dès l'enfance, dans une démarche active de dialogue avec les œuvres, ainsi qu'à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour que l'enfant lui-même s'érige en prescripteur et incite ses proches (famille, amis...) à venir à la rencontre de l'offre culturelle qui fait la richesse de notre territoire.

Les bénéficiaires du volet culture de la carte Bordeaux ma Ville bénéficieront d'un accès facilité à l'offre des établissements culturels, non seulement grâce à ces avantages tarifaires, mais également par la mise en place d'actions événementielles et de sensibilisation qui leur seront spécifiquement adressées.

Le volet culture de la carte Bordeaux maVille sera progressivement élargi à de nouveaux partenaires et fera l'objet d'une évaluation qui permettra de proposer de nouveaux contenus et des opérations spécifiques.

Une convention régit les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de ses partenaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en oeuvre, en ce qui concerne les établissements municipaux, cette tarification,
- signer ces conventions.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
CAP SCIENCES

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

L'Association Cap Sciences, Association Loi 1901 sise Hangar 20, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux, représentée par son Président M. Daniel Charbonnel, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du/....../...., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le détenteur de la carte bénéficiera gratuitement de la Carte Privilège, d'une valeur de 10 € (euros), qui donne droit à des réductions de 50% sur les expositions et de 20% sur les ateliers à l'ensemble de sa famille.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre de Cartes Privilège offertes aux titulaires de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Daniel Charbonnel
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET UGC CINÉCITÉ
BORDEAUX

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/..../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

L'UGC CinéCité Bordeaux, établissement de UGC CinéCité SAS, sise 13-15 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Pierre Bénard – Siret 34780600200189 RCS Nanterre, ci-après désignée UGC CinéCité Bordeaux

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de UGC CinéCité Bordeaux

UGC CinéCité Bordeaux s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 5,10 € (euros) sur les avant-premières ainsi que le mercredi et le samedi jusqu'à 18 heures.

UGC CinéCité Bordeaux s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par UGC CinéCité Bordeaux, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de UGC CinéCité Bordeaux au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL UGC CinéCité Bordeaux, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour UGC CinéCité Bordeaux, 13-15 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur Pierre Bénard
-------------------------------------	-------------------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL AGORA
CINÉMAS

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/....../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

La SARL Agora Cinémas sise Gare d'Orléans, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux Bastide, représentée par son directeur M. Philip Regoli

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de la SARL Agora Cinémas

La SARL Agora Cinémas s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 5,50 € (euros) du lundi au jeudi, hors jours fériés et vacances scolaires.

La SARL Agora Cinémas s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par la SARL Agora Cinémas, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de la SARL Agora Cinémas au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL Agora Cinémas, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL Agora Cinémas, Gare d'Orléans, 7 quai de Queyries, 33100 Bordeaux Bastide.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur de la SARL Philip Regoli
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'AHAD – MUSEE
NATIONAL DES DOUANES

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

L'Association pour l'Histoire de l'Administration des Douanes Françaises (AHAD), Association Loi 1901, sise à l'Ecole Nationale des Brigades des Douanes, rue du Jura, 17021 La Rochelle, en charge de la gestion du Musée National des Douanes, sis 1 place de la Bourse, 33300 Bordeaux, et représentée par son Président M. Roland Giroire, habilité par décision du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après désignée "l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 1,50 € (euros) par billet d'entrée.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association,

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Roland Giroire
-------------------------------------	---

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération
du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le
...../...../2009

d'une part,

Et

L'Association « Parallèles, Attitudes, Diffusion, Association Loi 1901 sise 49 rue
Carpenteyre, 33000 Bordeaux, représentée par son Président M. Emmanuel Cunchinabe,
habilité par décision du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après désignée
"l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs
familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et
manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures
culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut faire bénéficier
d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du mois de septembre de l'année en cours au mois de
septembre de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet
culture de la carte Bordeaux maVille. Elle s'engage également à proposer des conditions
tarifaires avantageuses à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte
Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte
Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif,
pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux
maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence
de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 49 rue Carpenteyre, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Emmanuel Cunchinabe
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
TOUT NOUVEAU THÉÂTRE

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, Mr Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération
du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le
...../...../2009

d'une part,

Et

L'Association Tout Nouveau Théâtre, Association Loi 1901 sise 226 boulevard Alberd
Premier, 33800 Bordeaux, représentée par son Président M. Janick Prémon, habilité par
décision du Conseil d'Administration en date du/...../....., ci-après désignée
"l'Association"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs
familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et
manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures
culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire
bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de
l'année suivante.

Article 2 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet
culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant
des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif réduit est
accordé pour toutes les représentations.

L'Association s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte
Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte
Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif,
pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux
maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence
de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Association, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Association au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Association, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 226 boulevard Albert Premier, 33800 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Association Janick Prémon
-------------------------------------	--

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL TNBA

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du/...../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le/...../2009

d'une part,

Et

La SARL TnBA sise square Jean Vauthier, 33000 Bordeaux, représentée par son directeur M. Dominique Pitoiset, habilité par l'article 17 des statuts de la SARL

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Article 2 : Obligations de la SARL TnBA

La SARL TnBA s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), le tarif proposé est de 10 € (euros). Les détenteurs de la carte Bordeaux maVille seront prioritaires lors des réservations pour six spectacles par an.

La SARL TnBA s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par la SARL TnBA, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de la SARL TnBA au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par la SARL TnBA, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL TnBA, square Jean Vauthier, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le directeur de la SARL Dominique Pitoiset
-------------------------------------	---

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'OPÉRA
NATIONAL DE BORDEAUX

PROJET DE CONVENTION – EN COURS D'ELABORATION. LA VERSION DEFINITIVE
SERA TRANSMISE ULTERIEUREMENT

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, M. Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération
du Conseil Municipal en date du/..../2009 reçue en Préfecture de la Gironde le
...../...../2009

d'une part,

Et

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créé par délibération du Conseil
municipal du 17 décembre 2001 et représenté par Monsieur Dominique DUCASSOU
agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération
prise par le Conseil d'Administration le 8 janvier 2002 et dont le siège social est à
Bordeaux, place de la Comédie

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le volet culturel de la carte Bordeaux maVille a pour objectif d'inciter les jeunes et leurs
familles à fréquenter les équipements culturels bordelais.

Il s'adresse à tous les jeunes habitants de Bordeaux, de la naissance jusqu'à 25 ans.

Il leur permet d'accéder à tarif préférentiel, voire gratuitement, aux spectacles et
manifestations culturelles programmés par les établissements municipaux et les structures
culturelles privées partenaires.

Le bénéficiaire du volet culture de la carte Bordeaux maVille peut s'il est mineur faire
bénéficier d'avantages tarifaires à un accompagnant de son choix.

Le volet culture est valable un an, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de
l'année suivante.

Article 2 : Obligations de L'Opéra National de Bordeaux

L'Opéra National de Bordeaux s'engage à proposer une offre tarifaire spécifique aux
titulaires du volet culture de la carte Bordeaux maVille. Cette offre s'applique également à
l'accompagnant des titulaires d'âge mineur.

Pour la saison 2009/2010 (du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010), il sera appliqué un
tarif de 8 € (euros) pour le ballet de rentrée, ainsi qu'un tarif préférentiel pour la saison
jeune public. Un quota de places sera en outre réservé aux détenteurs de la carte. L'Opéra
National de Bordeaux s'engage à intégrer dans sa communication la mention explicite de
la carte Bordeaux maVille et le détail des activités concernées par le volet culturel de la
carte Bordeaux maVille. Seront précisés les titres, dates, lieux et tarifs associés à ce
dispositif, pour l'ensemble de la saison culturelle concernée.

Le bénéfice des conditions tarifaires associées au volet culture de la carte Bordeaux maVille ne sera accordé que sur présentation de la carte Bordeaux maVille et en présence de son titulaire.

Article 3 : Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à favoriser la transmission de l'information relative aux programmations portées par l'Opéra National de Bordeaux, au travers des supports de communication municipaux (portail bordeaux.fr et publications papier)

La Ville de Bordeaux s'engage à assurer une communication régulière concernant le volet culture de la carte Bordeaux maVille, et à mentionner la participation de l'Opéra National de Bordeaux au dispositif.

Article 4 : Evaluation

La Ville de Bordeaux informera annuellement les structures culturelles partenaires du nombre de cartes délivrées.

Un bilan, présenté en fin d'année (ou de saison) par l'Opéra National de Bordeaux, fera apparaître le nombre d'entrées gratuites et payantes réalisées au moyen de la carte Bordeaux maVille.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention, applicable dès le 1^{er} septembre 2009, est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconductible.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Recours

En cas de désaccord sur l'application de cette convention, le différend sera tranché après épuisement de tous recours amiables par la juridiction compétente siégeant à Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Opéra National de Bordeaux, Place de la Comédie, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le/...../2009

Le Maire de Bordeaux Alain Juppé	Le Président de l'Opéra National de Bordeaux Dominique Ducassou
-------------------------------------	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090399

Musée d'Aquitaine. Exposition : l'âme du vin chante dans les bouteilles. Label d'Intérêt National. Demande de subvention. Convention d'attribution. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Du 20 juin au 20 octobre 2009, La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) présente l'exposition «L'âme du vin chante dans les bouteilles ».

Cet évènement a été reconnu d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication, Direction des Musées de France, et peut à ce titre bénéficier d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat d'un montant de 30 000 €.

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention conclue entre le Ministère de la Culture et de la Communication et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter cette aide financière
- signer la convention s'y rapportant
- émettre un titre de recette du montant de la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux de prévoir d'attribuer un montant équivalent en dépenses sur le CEX Maquit – enveloppe 010586 – Article 6068.

ATTRIBUTION DU LABEL D'EXPOSITION D'INTERET NATIONAL Convention conclue au titre de l'année 2009

Entre

Le Ministère de la culture et de la communication, direction des musées de France, représenté par Madame Marie-Christine LABOURDETTE, Directrice des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01, ci-après désignée la DMF, d'une part,

et

La Ville de Bordeaux, domiciliée à l'Hôtel de Ville – place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____ ci-après désignée la Ville, d'autre part,

Attendu que :

la démocratisation de l'accès à la culture constitue la priorité définie par Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ;
il a été créé en 1999 un label " Exposition d'Intérêt National ", qui s'accompagne d'un fonds de soutien ;
l'exposition organisée par le musée d'Aquitaine de Bordeaux, répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce dispositif au regard, notamment, de la politique d'action culturelle menée en direction des publics ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la DMF et la Ville de Bordeaux, pour permettre à celle-ci d'organiser l'exposition intitulée : « L'âme du vin chante dans les bouteilles » au musée d'Aquitaine de Bordeaux du 20 juin 2009 au 20 octobre 2009.

Article 2 - Engagements de la Ville de Bordeaux relatifs à la définition et au contenu du projet culturel mené dans le cadre de la présente convention

La ville s'engage à mettre en œuvre :

2-1 : une muséographie qui intègre dans sa conception même les préoccupations de la médiation. A ce titre, la signalétique ainsi que l'ensemble des textes et des cartels seront conçus et rédigés de manière à faciliter la compréhension des thèmes traités et à permettre l'accessibilité de tous les publics aux œuvres présentées.

2-2 : une politique tarifaire et des horaires d'ouverture spécifiques qui permettent l'accès de tous à l'exposition, ainsi qu'un programme d'actions culturelles, conçues et réalisées par le service des publics du musée, en vue d'élargir la visite aux publics non familiarisés avec les musées, via notamment les actions suivantes :

a) conférences – dégustations : correspondances vin et peinture, vin et musique, vin et littérature ;

b) livret-jeu pour les enfants en visite avec leurs parents pendant la période estivale.

2-3 : des actions de communication destinées à faire connaître l'exposition aux plans régional, national et international.

L'ensemble des actions de communication (relations presse et publicité) seront concertées avec la mission de la communication de la DMF.

Un dossier de presse sera spécialement constitué, dont le sommaire et le contenu seront validés par ce service ; il devra notamment intégrer un communiqué de présentation des différentes expositions d'intérêt national de l'année, rédigé par la DMF.

Dans toute la mesure du possible, un ou plusieurs voyages de presse seront organisés, pour faciliter la couverture de l'exposition par la presse nationale et internationale.

En outre, la ville s'oblige à faire figurer sur tous les documents de communication et sur tous les documents écrits, audiovisuels et multimédia issus de la réalisation de la présente convention, la mention : "Cette exposition est reconnue d'intérêt national par le Ministère de la Culture et de la Communication / Direction des Musées de France. Elle bénéficie à ce titre d'un soutien financier exceptionnel de l'Etat", accompagnée du logo correspondant, reproduit selon les normes figurant dans leurs chartes graphiques respectives, ainsi que de l'idéogramme des musées de France.

2-4 : une évaluation quantitative et qualitative, avant, pendant et après l'exposition, qui pourra prendre la forme d'un questionnaire auto-administré, ou d'une étude des publics, pour permettre de réorienter ou de compléter l'actuelle politique des publics menée par le musée.

Article 3 - modalités financières

Le budget total prévisionnel de l'exposition est de 233.500 euros (deux cent trente trois mille cinq cent euros).

Les dépenses prises en compte par la DMF dans le cadre de la présente convention ne concernent que les postes définis à l'article 2 ci-dessus mentionné et représentent la somme de 125 000 € conformément à l'annexe budgétaire prévisionnelle jointe, renseignée par la Ville, datée et signée par l'autorité habilitée.

Il est financé de la façon suivante :

3-1 : une subvention de la DMF, d'un montant de 30.000 € (trente mille euros), imputée sur le programme 175, action 3 du budget 2009 du ministère de la culture et de la communication, soit 12.85 % du montant total de l'opération, et 24 % du

montant des dépenses subventionnables par la DMF, sous réserve de l'inscription des crédits aux lois de finance de l'année correspondante.

Cette aide financière sera versée en une seule fois, dès signature de la présente convention, et sera créditée au compte ouvert auprès de la Banque de France sous les coordonnées suivantes :

- compte n° : 0000P050001
- code guichet : 00215
- code banque : 30001
- clé RIB : 77
- N° SIRET de la ville : 213 300 635 000 17

- N° SIREN de la Trésorerie de la ville : 213 300 635

L'ordonnateur de la dépense est le ministre de la culture et de la communication, et par délégation, la directrice des musées de France. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministère de la culture et de la communication.

3-2 : le solde restant à financer à la charge de la ville, par rapport au budget total général est de 203 500 € (deux cent trois mille cinq cent euros) conformément au plan de financement de l'opération subventionnée, joint en annexe, renseigné et daté et signé par l'autorité habilitée.

Article 4 - suivi et évaluation de l'action

La ville s'engage à transmettre à la DMF (département des publics) cinq exemplaires du catalogue de l'exposition, et, en deux exemplaires, tous documents de communication issus de la réalisation de l'exposition.

A l'issue de l'exposition, la ville s'engage à transmettre à la DMF, en deux exemplaires, dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture du présent exercice budgétaire, les pièces et documents suivants :

- un bilan quantitatif et qualitatif des actions culturelles réalisées pendant l'exposition, et notamment des actions innovantes détaillées dans la présente convention, et tous les documents et publications réalisés y afférent ;
- un bilan quantitatif et qualitatif de la campagne de communication réalisée ;
- les résultats du dispositif d'évaluation conduit ;
- les documents budgétaires et comptables, visés par l'autorité habilitée, relatifs à l'ensemble des dépenses réalisées.

En outre, la ville s'engage à faciliter l'accès pour la DMF, sur pièces et sur place, à l'ensemble des documents produits pour la réalisation de cette exposition.

Article 5 - durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du présent exercice budgétaire.

Article 6 - dispositions particulières

6-1 : clause de reversement : au cas où il serait constaté que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues dans la présente convention, l'Etat exigera le reversement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

6-2 : clause litiges : en cas de litiges, il est fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Paris.

Article 7 – élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour le Ministère de la culture et de la communication, direction des musées de France, 6 rue des Pyramides 75041 Paris Cedex 01,

Pour le Maire de Bordeaux – Place Pey Berland – 33077 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires originaux, le

Pour le Ministère de la culture et de la communication Pour la Ville de Bordeaux

La Directrice des musées de France
Marie-Christine LABOURDETTE

Le Maire
Alain JUPPE

Annexe financière jointe :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération subventionnée, renseignés par la tutelle, annexe datée et signée par l'autorité habilitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090400

CAPC Musée d'Art Contemporain. Café du Musée. Avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la Sarl Zen. Autorisation. Signature.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2008, vous avez bien voulu autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la SARL Zen pour l'exploitation du Café du Musée dans les espaces du CAPC.

Cet avenant autorisait la SARL ZEN à poursuivre son exploitation jusqu'au 30 juin 2009. Il convient de prolonger cette autorisation jusqu'au 31 décembre 2009, la date de début des travaux nécessaires à la rénovation de cet établissement ayant été différée.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- prolonger cet avenant jusqu'au 31 décembre 2009.

**Avenant n° 3 à la convention d'occupation privative du
domaine public
entre la Ville de Bordeaux et la SARL « Zen »
concernant les locaux du «Café du musée »
au CAPC musée d'art contemporain**

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture de la Gironde le

D'UNE PART

et

La SARL « ZEN », 30-31 qui de la Monnaie F-33000 Bordeaux, représentée par son
Gérant, Grégory de Lépinay,

D'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

La durée de la convention en date du 21 juin 2002, modifiée par l'avenant en date du 16
juin 2008 et du 27 octobre 2009, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2009.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires,

L'Occupant, Po/ la SARL « Zen » Le Gérant, Grégory de Lépinay	po/la Ville de Bordeaux, l'Adjoint au Maire Dominique Ducassou
--	--

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090401

CAPC Musée d'Art Contemporain. Exposition : quand la première ivresse des succès bruyants. Co-édition du catalogue avec les Editions Feret. Convention. Signature. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente du 16 mai au 11 octobre 2009, dans les espaces du Château Guiraud à Sauternes, l'exposition « Quand la première ivresse des succès bruyants... ».

Cette exposition née d'une rencontre avec un lieu, est aussi le fruit d'un dialogue entre deux collections : celle du CAPC et celle du collectionneur d'origine bordelaise et ami du musée, Louis Nègre.

Cette collaboration fait suite à une première qui a permis au CAPC de publier en 2007 l'ouvrage Masterpieces dédié aux œuvres de la collection du musée, avec l'aide des éditions Féret et du Château Guiraud.

Les Editions Féret, à la demande des exposants, ont accepté à nouveau de publier conjointement avec le CAPC, le catalogue de cette nouvelle exposition.

150 exemplaires seront remis gracieusement par les Editions Féret à la Ville de Bordeaux dont 30 exemplaires seront réservés à la vente à l'accueil du CAPC au prix public de 18 euros TTC et 120 réservés à des dons ou échanges.

Une convention a été rédigée avec les Editions Féret afin de préciser les modalités de co-édition du catalogue.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à appliquer le tarif de vente du catalogue.

CONTRAT DE COEDITION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

reçue en Préfecture de la Gironde le

ci-après dénommée « le CAPC »,

D'UNE PART

et

Les Editions Féret, Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 433 392 647, ayant leur siège social sis au 24 Allées de Tourny, 33000 Bordeaux représentées par leur Gérant, Bruno Boidron,

ci-après dénommées les « Editions Féret »,

D'AUTRE PART

il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le collectionneur Louis Nègre et le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présentent dans les espaces du Château Guiraud à Sauternes un choix d'œuvres de leurs collections respectives, sous la direction artistique de Charlotte Laubard, réunies pour l'exposition « Quand la première ivresse des succès bruyants... », présentée du 16 mai au 11 octobre 2009.

Les Editions Féret à la demande des exposants ont accepté de publier conjointement avec le CAPC, le catalogue de l'exposition.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à organiser les rapports des deux cocontractants dans le cadre de leur intervention respective à l'occasion de la publication du catalogue de l'exposition « Quand la première ivresse des succès bruyants... » présentée au Château Guiraud à Sauternes, du 16 mai au 11 octobre 2009.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format fermé : 15 x 21 cm à la française
- nombre de pages : 64
- environ 40 illustrations couleurs
- papier intérieur : 120 gr
- papier couverture : 250 gr
- impression intérieur : quadrichromie
- impression couverture : quadrichromie recto

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 Le CAPC et les éditions Féret assureront conjointement la conception de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs en respectant le budget fixé et dans la limite des droits d'auteurs globaux
- le choix des reproductions photographiques en respectant le budget fixé et dans la limite des droits d'auteurs globaux
- la maquette
- la relecture des ozalids ou traceur
- la signature du bon à tirer

3-2 Le CAPC assurera :

- le travail éditorial
- la réalisation de la maquette
- le contrôle de l'impression sur machine
- une relecture avant mise en page et l'intégration des corrections
- une relecture après mise en page et l'intégration des corrections
- fournira les photographies des œuvres de sa collection libres de droits, dès lors qu'elles seront nécessaires à cette publication
- les relations de presse

3-3 Les Editions Féret assureront à leurs frais la fabrication de l'ouvrage et le paiement :

- des droits d'auteurs, dont les contrats seront négociés par les Editions Féret
- de l'impression de 750 exemplaires
- de la couverture photographique in situ.

3-4 Les éditions Féret effectueront la livraison de 150 exemplaires remis gracieusement au CAPC, dont 120 exemplaires seront réservés aux dons et échanges et 30 exemplaires destinés à la vente au prix public TTC de 18 €.

Les ouvrages supplémentaires seront facturés au prix public éditeur arrêté à 18 € TTC.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture les mentions Château Guiraud et Féret
- en quatrième de couverture le code-barre, le prix en euros, les logos Ville de Bordeaux, collection Louis Nègre, CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux
- en page Achevé, l'ISBN de Féret, le copyright Féret, celui de l'ADAGP

Les Editions Féret assureront le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : LIVRAISON ET DIFFUSION DE L'OUVRAGE

5-1 Les Editions Féret assureront l'exclusivité de la vente du catalogue dans tous leurs points de vente en France et à l'étranger.

5-2 Les Editions Féret autorisent le CAPC à mettre en vente pour son propre compte, au point d'accueil du Musée sis 7 rue Ferrère à Bordeaux et sur son site Web, 30 exemplaires de l'ouvrage

5-3 Le prix de vente public est fixé à 18 euros TTC.

ARTICLE 6 : REEDITION

Pour toute réédition de l'ouvrage, les Editions Féret s'assureront de l'accord écrit et signé de la Direction du CAPC.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation entre les parties sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, et à défaut de solution amiable, il est fait application de compétences auprès des tribunaux siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties conviennent pour l'exécution des présentes de faire élection de domicile :

soit pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux Cedex

soit pour les Editions Féret, 24, allées de Tourny, F- 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/ les Editions Féret Son Gérant, Bruno Boidron	Po/ la Ville de Bordeaux son Maire, Alain Juppé
--	---

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090402

**Musée des Beaux-Arts. Journées du Patrimoine 2009.
Convention de partenariat avec la FFCR. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le musée des Beaux Arts de Bordeaux va participer à l'opération nationale, « Les journées du Patrimoine », les 18, 19 et 20 septembre 2009.

Cette manifestation est intitulée «Valorisons notre patrimoine ! Le public à la rencontre des restaurateurs et des professionnels engagés dans la préservation des biens culturels ». permettra de sensibiliser le public à la mise en valeur de notre héritage commun.

La Fédération Française de Conservateurs Restaurateurs organise au Musée des Beaux Arts plusieurs conférences, tables rondes et animations autour des restaurations, afin que le public puisse prendre connaissance du travail des professionnels sur le patrimoine. En outre, des ateliers rendront accessibles aux plus jeunes le savoir faire de la restauration.

Une convention régit les droits et obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention

CONVENTION

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, autorisé aux fins des présentes par délibération du
reçue en préfecture le

Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »

D'une part

Et

La Fédération Française des Professionnels de la Conservation-Restauration, 60 rue Greneta, 75002 PARIS, représentée par Mme Véronique Milande, présidente

Appelée ci-après « FFCR »

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'opération nationale « Les journées du patrimoine » les 18,19 et 20 septembre 2009, le Musée des Beaux Arts accueille une manifestation consacrée à la restauration du patrimoine intitulée « VALORISONS NOTRE PATRIMOINE ! Le public à la rencontre des restaurateurs et des professionnels engagés dans la préservation des biens culturels», organisée par Mmes Rosalie Godin et Nathalie Legillon, déléguées régionales Aquitaine de la FFCR.

ARTICLE I : objet de la convention

La présente convention détermine les droits et obligations des deux parties.

ARTICLE II :Participation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux-musée des Beaux Arts s'engage :

- A mettre gratuitement l'aile nord du musée des Beaux Arts à la disposition de la FFCR pour organiser la manifestation prévue au préambule
- A mettre à disposition de la FFCR une estrade (6 x 3 m environ), 140 chaises, des micros HF+ HP, 21 tables, 1 PC complet, 1 écran de 110 cm, un camescope, du matériel de branchement et installation électrique, deux tentes (6 x 6 m) dans le jardin de la mairie. Cette participation se fait sous réserve de tout cas de force majeure (sécurité, rupture de stock, etc)
- A fournir le personnel technique nécessaire pour l'aide au montage et à l'installation de la manifestation.
- A fournir le personnel de surveillance (dans la limite de 2 personnes) pendant la manifestation.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- A faire des visites guidées des tableaux restaurés de la collection permanente présentés dans l'aile sud du musée
- A prendre en charge le cocktail d'inauguration de la manifestation pour un maximum de 200 personnes.
- A éditer et envoyer des cartons d'invitation papier ou électroniques (5000 environ)
- A donner 300 exemplaires des cartons d'invitation papier à la FFCR
- A éditer et imprimer 5000 exemplaires (format A5) du programme de la manifestation
- A communiquer sur cette manifestation

Cette participation totale est estimée à 3 000 euros

En sus, une participation financière forfaitaire et non révisable de 500 € sera versée après la signature de la convention à titre de participation à l'achat des matériaux nécessaires.

ARTICLE III : Participation de la FFCR

La FFCR prend en charge l'organisation matérielle de la manifestation dans tout ce qui n'est pas prévu à l'article II, sans que cela soit exhaustif.

La FFCR s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité qui pourront être données par la direction du musée.

La FFCR s'engage à faire parvenir au musée, avant le début de la manifestation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1. Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2. Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux, etc.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

La FFCR souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

ARTICLE IV : Durée

La présente convention est prévue pour la durée de la manifestation, y compris les montages et démontages.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze (15) jours, sans contre partie financière.

La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE V : litiges

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux

Pour la FFCR, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires
à Bordeaux le

L'ADJOINT AU MAIRE

La FFCR

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090403

Musée des Beaux-Arts. Exposition François Dilasser. Convention de co-organisation. Prix de vente. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts va présenter, dans l'aile nord du musée, du 1er octobre 2009 au 31 janvier 2010, une exposition consacrée à François Dilasser «Les rois ont perdu leur couronne pour un chapeau ».

Cette exposition, co-produite par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Musée des Beaux-Arts et l'Artothèque de Brest, vient d'être présentée à Brest.

Elle réunit une soixantaine d'œuvres, peintures et dessins, de François Dilasser, qui constituent un univers tout à fait personnel.

L'œuvre de Dilasser se situe dans un réseau de filiations bien repérées, telles que celles de Roger Bissière, Jorn ou Dubuffet.

Cette exposition suit un ensemble de rétrospectives consacrées aux artistes aquitains et français du XX ème siècle, Bissière, Louttre B, Boissonnet, Lagoutte.

Une convention régit les devoirs et obligations des deux co-organisateur.

Le Musée des Beaux-Arts de Brest a édité un catalogue de l'exposition au prix de vente public de 28 €. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux prévoit d'en acheter 300 exemplaires au prix de 20 €, 250 exemplaires étant prévus à la vente, et 50 exemplaires pour les dons et échanges, avec une possibilité de réapprovisionnement.

150 affiches 120 x 176 cm seront imprimées pour cette exposition, 100 seront réservées à l'affichage et aux dons, 50 pour la vente à 5 € l'unité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cette convention et à appliquer ces tarifs.

Convention

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts »

D'une part,

Et le Musée des Beaux-Arts de BREST METROPOLE OCEANE, 24 rue travers, 29200 Brest, représenté par Monsieur François Cuillandre, Président de Brest Métropole Régionale.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Musée des Beaux-Arts de Brest Métropole Océane et le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux co-organisent une exposition consacrée à «François Dilasser »

Cette exposition s'est déroulée à Brest, du 21 mars au 15 juin 2008. Elle sera présentée à Bordeaux, du 1er octobre 2009 au 31 janvier 2010

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements du Musée des Beaux-Arts de Brest Métropole Océane et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts.

Article 2 : Organisation

Les commissaires de l'exposition sont :

- Mme Françoise Daniel, directrice du Musée des Beaux-Arts de Brest
- Mr Olivier Le Bihan, directeur du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux

Les œuvres sont choisies d'un commun accord entre les deux commissaires, avec la participation de F. Dilasser.

Un catalogue commun sera édité à l'occasion de cette exposition (prix de vente : 28 €)

Dans la mesure du possible, les musées feront apparaître sur leurs documents de communication, la mention de la co-organisation.

Article 3 : Engagements de Brest Métropole Océane

Le Musée des Beaux-Arts de Brest s'engage à prendre en charge :
le collectage des œuvres, y compris l'emballage, l'accrochage/décrochage des œuvres.
La muséographie de son exposition et sa communication.
Le Musée des Beaux-Arts de Brest prend en charge l'édition du catalogue, et le don de 80 catalogues à l'artiste.

Article 4 : Engagements de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

La ville de Bordeaux-musée des beaux arts s'engage :

- à prendre en charge le transport des œuvres à Bordeaux, et le retour aux prêteurs, y compris l'emballage/déballage.
- à fournir des textes pour le catalogue.
- à acheter 300 exemplaires du catalogue, au musée des beaux arts de Brest, au prix de 20 €
 - 250 exemplaires destinés à la vente
 - 50 exemplaires pour les dons et échanges.
- à prendre en charge l'accrochage/décrochage, la muséographie de l'exposition à Bordeaux et sa communication.

Article 5: Durée

La présente convention est établie jusqu'à la fin de l'exposition et au retour de toutes les œuvres
(30 mars 2010)

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.
Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 7: Litiges et contentieux

Tous les litiges relatifs auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.
Toutefois préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 8 : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour BREST METROPOLE OCEANE, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

BREST METROPOLE REGIONALE Monsieur François Cuillandre	La Ville de Bordeaux Monsieur Alain JUPPE
---	--

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090404

**Ecole des Beaux Arts. Attribution d'une bourse d'étude à une étudiante japonaise dans le cadre des échanges pédagogiques et culturels avec l'Université Kyushu Sangyo de Fukuoka.
Autorisation. Décision.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, le jumelage entre Bordeaux et Fukuoka suscite de nombreux échanges, notamment dans le domaine culturel.

Depuis 1994, une convention a été passée entre la Faculté des Beaux-Arts de l'Université de Fukuoka et l'Ecole des Beaux-Arts de Bordeaux. Cette convention, qui a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n°94357, prévoit l'envoi d'étudiants bordelais à Fukuoka tous les deux ans et, réciproquement, l'accueil d'étudiants japonais, tous les deux ans, pour des stages pédagogiques et culturels d'une durée de trois mois.

Cette année, l'Université fukuokaise a désigné officiellement Melle Tomoe Aoyagi, étudiante en deuxième année d'Arts plastiques. Conformément au texte de la convention, la Ville de Bordeaux versera une bourse d'étude d'un montant de 3 000 € à cette étudiante.

Ce versement se fera en numéraire, à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, selon l'échéancier suivant :

- 5 octobre 2009	750 €
- 26 octobre 2009	750 €
- 16 novembre 2009	750 €
- 7 décembre 2009	750 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette bourse. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget 2009 de l'Ecole des Beaux-Arts - fonction 23 - compte 6714 - CEX & CRB : EBART -

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090405

Ecole des Beaux Arts. Evolution vers un statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le contexte :

L'école des Beaux Arts de Bordeaux (EBAB) fait partie des 57 écoles supérieures d'art territoriales sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'EBAB délivre aujourd'hui deux types de diplômes nationaux: un diplôme à Bac + 3, le Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP) et un diplôme à bac + 5, le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP).

Le processus de Bologne

Le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs (dit « processus de Bologne »), est un engagement pour construire un espace européen de l'enseignement supérieur avant 2010. Il a pour finalité de favoriser la lisibilité et la connaissance des parcours et des diplômes d'enseignement supérieur, et, par là même, la mobilité des étudiants et des travailleurs. Pour ce faire, il a initié la mise en place d'une structure des études, commune aux pays européens et articulée sur une organisation en trois cycles (Licence, master, Doctorat, dit « L,M,D »). Cette organisation s'accompagne d'un dispositif commun de crédits (ECTS) pour décliner les programmes d'études et faciliter la mobilité des étudiants.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de la Culture ont défini les contours permettant aux écoles territoriales d'art de s'inscrire dans le processus de Bologne et sont en train de mettre en place un processus pour obtenir l'équivalence du DNSEP au grade de master. A noter que, sans cette homologation, les écoles d'art, non seulement se verraient exclues d'une lisibilité qu'assure l'appartenance à un réseau d'écoles européennes, et donc perdraient en attractivité, mais devraient également renoncer à pouvoir délivrer tout diplôme national, faisant basculer le DNSEP à un rang de simple diplôme d'école.

Les critères d'homologation

Les critères énoncés par les ministères concernés pour obtenir l'homologation du DNSEP au grade de master portent sur deux types d'exigence. La première exigence est énoncée en termes de contenus pédagogiques (place de la recherche, du mémoire de fin de cycle, ouverture internationale...). Elle est accompagnée d'une seconde exigence : l'autonomie pédagogique et juridique de l'autorité de délivrance, à savoir l'Ecole, condition posée par la législation européenne pour avoir capacité à délivrer un diplôme national et européen. Selon le ministère de la Culture, le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) est aujourd'hui le seul qui réponde à toutes les exigences posées.

Le calendrier national :

Plusieurs points restent à préciser par le Ministère de la Culture (évolution du statut des enseignants, participation financière de l'Etat,...). Cependant, au regard des échéances posées par le processus de Bologne (achèvement en 2010), les services ministériels ont annoncé que l'homologation aurait lieu au cours du dernier trimestre 2009. Cette homologation, étudiée à partir du dossier rendu par les écoles se ferait sur des critères de capacité et de volonté de ces dernières, à la fois de proposer un projet pédagogique compatible avec les exigences posées mais aussi de construire dans une échéance proche, un nouveau statut pour l'école sous la forme d'un EPCC.

La démarche concernant l'EBAB :

Une réflexion a été entamée depuis la fin de l'année 2008, afin de mesurer les enjeux pour l'EBAB, de l'inscription dans la dynamique nationale et européenne. En mai dernier, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été requise afin de questionner le projet pédagogique actuel au regard des nouvelles contraintes et opportunités offertes par la réforme. Cette démarche, construite en concertation avec l'ensemble des personnels, s'est appuyée sur la réflexion d'un groupe de travail constitué à cet effet. Le projet pédagogique ainsi revisité, sera formalisé en septembre pour pouvoir être présenté à la commission d'homologation.

Le choix d'un passage en EPCC renvoie, quant à lui, à la question de l'inscription de l'école dans un projet de territoire, à celle d'une nouvelle gouvernance mais aussi aux objectifs prioritaires assignés à une école d'art. Un changement de statut ne peut aboutir qu'une fois que chacun de ces questionnements aura été creusé. Il ne pourra donc être opérationnel qu'à la rentrée 2011, dans le meilleur des cas. En plus de l'Etat, les partenaires institutionnels, d'ores et déjà impliqués dans le fonctionnement de l'EBAB (Région et Département en particulier) ont à cet effet été rencontrés. Ils ont montré leur ouverture au projet et doivent prochainement se positionner. Une réflexion partagée devra alors être conduite pour définir les contours institutionnels de l'Etablissement.

Un certain nombre de réponses sont encore attendues sur ce dossier (de la part de l'Etat comme de nos partenaires). Cependant, au regard des échéances contraignantes il s'agit de garantir à l'EBAB toutes les chances d'être pleinement inscrite dans le réseau des écoles européennes mais aussi, plus urgemment, de pouvoir continuer à délivrer des diplômes reconnus de niveau national.

Au regard de ce contexte, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer, à terme, l'EBAB vers un statut d'EPCC.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

D -20090406

Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais confiés à une filière de recyclage de papier.

Une liste de 1116 documents correspondants aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de mai 2009.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au secrétariat du conseil municipal
- la destruction des ouvrages désaffectés

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090407

Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des droits d'inscriptions année scolaire 2009 2010. Autorisation. Décision.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20080235 en date du 19 mai 2008, vous avez bien voulu fixer les tarifs du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.

Pour l'année scolaire 2009/2010, nous vous proposons de fixer à 2% le taux d'augmentation des tarifs d'inscription au Conservatoire et reconduire les dispositions relatives aux réductions tarifaires et aux conditions d'exonération, qui s'établissent comme suit :

Un tarif normal : 336 euros

Un tarif réduit de 176 euros est accordé :

- aux élèves habitant Bordeaux ou dont les familles acquittent une contribution fiscale à la Ville de Bordeaux (sur présentation d'un justificatif),
- aux agents de la Mairie de Bordeaux, employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).
- aux agents du Centre Communal d'Action Sociale et de l' Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs enfants et conjoints (sur présentation de la carte professionnelle ou tout autre justificatif).
- aux élèves internes des lycées de proximité (Eiffel et Mauriac) inscrits en classe d'aménagements d'horaires, conformément à la délibération n° 20080460 du 29 septembre 2008.

Un tarif spécifique de 127 euros est accordé :

- aux élèves auditeurs qui assistent aux cours sans bénéficier d'un enseignement individuel ou collectif,
- aux élèves des ensembles de pratiques collectives vocales et instrumentales qui ne sont pas déjà inscrits dans l'un des cursus d'études proposés par l'établissement,

L'exonération complète est accordée :

- aux élèves habitant Bordeaux non imposables ou dont les familles sont non imposables (sur présentation d'un justificatif de domicile et de l'avis de non imposition de l'année 2007).
- aux élèves des classes à horaires aménagés et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ces cursus d'études,
- aux personnels du Conservatoire inscrits dans une discipline au titre de leur formation continue, après validation par la Direction du Conservatoire.

Séance du lundi 20 juillet 2009

- aux élèves ou étudiants d'autres établissements invités ou en stage, après validation de leur présence par la Direction du Conservatoire dans la limite d'un semestre par an,
- aux élèves ou étudiants inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux suivant les modalités des conventions en cours.

Les droits d'inscription sont exigibles à réception de la facture à l'issue des épreuves des concours d'admission et ne peuvent être calculés prorata temporis.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe du paiement en deux échéances doit être reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- le dispositif est ouvert aux familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 176 € au titre des droits d'inscription pour l'année scolaire de référence,
- le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au 15 décembre et au 15 février de l'année scolaire en cours,
- le non respect de la 1^e échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due au titre des droits d'inscription.

Enfin, les droits d'inscription restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2009/2010.

CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD
TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE	TARIF NORMAL	TARIF RÉDUIT	TARIF SPÉCIFIQUE
2003/2004	268 €	134 €	100 €
2004/2005	290 €	145 €	100 €
2005/2006	305 €	160 €	100 €
2006/2007	312 €	164 €	118 €
2007/2008	319 €	168 €	121 €
2008/2009	329 €	173 €	125 €
2009/2010	336 €	176 €	127 €

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION 2008/2009
AUTRES CONSERVATOIRES

VILLE	MINI.	MAXI.	MOYENNE	OBSERVATIONS
ANGERS	116 €	689 €	402,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi. ✦ Gratuité pour éveil musical et danse initiation, cycle 1 et cycle 2.
BAYONNE	87 €	527 €	307 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Exonération selon Q.F. après étude de dossiers.
NANTES	172 €	711€	441,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarif dégressif selon nombre d'enfants inscrits par famille.
POITIERS	14,40 €	414,40 €	214,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
RENNES	20 €	518 €	269 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon le niveau du cursus suivi. ✦ Effort particulier en matière de tarif en ce qui concerne le 1er cycle
STRASBOURG	311 €	380 €	345,50 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Tarif selon résidence et cursus suivi. ✦ Tarifs maximums pour cycles supérieurs. ✦ Calculs selon revenus imposables pour horaires Aménages avec gratuité dès le 4ème enfant. ✦ Système de bourses grâce à 'un budget alloué par la municipalité
TOULOUSE	95 €	742,50 €	418,75 €	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Calcul par Q.F. selon résidence et cursus suivi.
Moyenne	116,52 €	568,85 €	342,68€	

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090408

Base Sous Marine. Exposition Claudio Abate. Convention avec Claudio Abate. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Base Sous-Marine) a souhaité inviter le photographe italien Claudio Abate pour une présentation de ses œuvres lors d'une exposition qui se déroulera à la Base Sous-Marine du 27 octobre au 13 décembre 2009.

Les photographies de Claudio Abate témoignent de l'effervescence des mouvements artistiques tels que notamment l'Arte Povera, l'Art conceptuel ou encore le Body Art par la prise de vue d'œuvres des plus grands artistes représentatifs de ces mouvements : Christo, Kounellis, Beuys, Morellet, Boltansky, Gilbert and Georges, Smithson, ...

Les photographies de Claudio Abate, traduisent également une volonté d'expérimentation, d'utilisation particulière de la lumière, des contrastes, de l'espace et du mouvement.

Une convention a été établie avec l'artiste stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à : signer ce document.

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domiciliée en l'hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du reçue en Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée «Ville de Bordeaux»,

D'une part,

Et

Monsieur Claudio ABATE
Demeurant à : Via dei Sabelli 16 00185 Roma, Italia

Ci-après dénommé « l'Artiste »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux présente une exposition de l'œuvre photographique de Claudio Abate à la Base Sous Marine du 27 octobre au 13 décembre 2009

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités d'organisation qui lieront les deux parties à cette occasion.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'Artiste met à disposition de la Ville de Bordeaux un ensemble d'œuvres représentatif de son parcours artistique composé d'environ 80 tirages photographiques, pour le déroulement de l'exposition présentée à la Base Sous-Marine.

Le choix des œuvres présentées se fera d'un commun accord entre les deux parties et annexé à la présente convention.

Les effets de la convention prendront effet à la signature de la présente et cesseront au retour des œuvres à l'atelier de l'artiste à l'issue de l'exposition.

ARTICLE 2 : Durée - Transport

Dates de présentation au public :

L'exposition sera ouverte au public du 27 octobre 2009 au 13 décembre 2009 du mardi au dimanche de 14 heures à 18 heures.

Date transports aller et retour :

Le transport des œuvres de l'Artiste sera réalisé par un transporteur d'œuvre d'art reconnu pour ses compétences et son savoir-faire dans ce domaine.

Ce prestataire aura à sa charge pour le voyage Rome / Bordeaux, l'emballage, le chargement des œuvres, leur transport, sous sa responsabilité.

Un état des lieux sera réalisé avec le transporteur au moment du déchargement des œuvres à la Base Sous Marine.

Pour le retour, les œuvres seront ré-emballées par la Ville de Bordeaux dans leurs emballages d'origine. Le chargement, le transport et le déchargement seront effectués par le prestataire sous sa responsabilité.

Un état des lieux sera réalisé au retour des œuvres dans leurs lieux d'origine.

Le prestataire aura également à sa charge les formalités douanières afférentes à ce type de transport.

Le transport des œuvres de l'Artiste sera assuré dans un délai d'environ trois semaines précédant l'ouverture au public permettant la mise en situation des œuvres dans les espaces d'exposition

Le transport retour des œuvres sera effectué dans un délais de 8 jours suivant la fermeture de l'exposition au public.

Les dates précises de transport seront définies ultérieurement d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 3 : Obligations de l'artiste

L'Artiste mettra à disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres définies dans la liste annexée à la présente ; les tirages et les encadrements seront réalisés par l'Artiste. Cette liste détaillée inclura notamment les noms, dimensions, nature des supports et valeurs d'assurance.

L'Artiste sera présent à Bordeaux lors de l'inauguration de l'exposition.

ARTICLE 4 : Obligation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à présenter au public les œuvres de l'Artiste dans les locaux de la Base Sous-Marine selon les dates définies à l'article 1.

Transport :

La Ville de Bordeaux prendra à sa charge le coût des transports des œuvres et des frais annexes tels que définis à l'article 2 directement auprès du prestataire.

Frais techniques :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge l'ensemble des frais techniques d'accrochage des œuvres de l'Artiste.

Scénographie :

La Ville de Bordeaux fera toute diligence pour apporter tous les soins nécessaires à la mise en valeur des œuvres présentées.

Séance du lundi 20 juillet 2009

La Ville de Bordeaux assurera la scénographie générale de l'exposition sans que l'Artiste puisse s'y opposer dans la mesure où les oeuvres seront présentées dans leur intégralité et aucunement dénaturées.

Elle mettra en œuvre à ses frais tous les moyens techniques qu'elle jugera nécessaire pour la présentation des œuvres : cimaises, éclairage, systèmes de protection,....

Sécurité :

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre en place toutes les conditions de sécurité satisfaisantes à la présentation de l'exposition.

Les locaux de présentation de l'exposition seront gardiennés durant les temps d'ouverture au public et placés sous alarme en dehors de ces périodes.

Les œuvres photographiques présentées seront équipées de systèmes d'accroche sécurisés.

Pendant le déballage, l'installation, la dépose et le remballage, les portes d'accès aux espaces d'exposition seront fermées.

Frais de séjour et de déplacement de l'Artiste :

La Ville de Bordeaux aura à sa charge les frais de déplacements et de séjour de l'Artiste et/ou de son représentant rendus nécessaires pour les besoins du montage de l'exposition, de l'inauguration et de tout autre événement rendant nécessaire sa présence à Bordeaux durant le déroulement de l'exposition. La Ville de Bordeaux réservera et règlera directement tout titre de transport nécessaires.

Les frais d'hôtel, de repas et de transferts locaux de l'Artiste et/ou de son représentant, seront directement pris en charge par la Ville de Bordeaux.

Les séjours de Claudio Abate seront limités au nombre de deux ; l'un durant le montage de l'exposition et l'un pour sa présence lors de l'inauguration de l'exposition.

La Ville prendra également les frais pour un déplacement aller retour Rome Bordeaux et de séjour de l'assistant de Claudio Abate.

Assurances :

Une police d'assurance « tous risques de clou à clou » sera souscrite par la Ville de Bordeaux selon les valeurs déclarées par l'artiste sur la période de validité définie à l'article 2. Le détail des valeurs en assurance par œuvre sera précisé dans le document intitulé « Liste des œuvres » annexé à la présente.

L'attestation d'assurance afférente sera adressée à l'artiste au plus tard 1 semaine avant le début des transports aller des œuvres.

La Ville de Bordeaux s'engage à informer l'Artiste de tout sinistre, perte ou vol pouvant survenir durant le séjour des œuvres à la Base Sous-Marine dans un délai de 48 heures.

Traduction :

Le présent document sera rédigé en langue française et italienne. Les frais de traduction seront supportés par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 5 : Communication :

La Ville de Bordeaux prend en charge l'impression et la diffusion des divers documents de communication pour la promotion de l'exposition. (dossiers de presse, affiches, affichettes, documents de présentation, cartons d'invitation pour l'inauguration, bache de signalétique,...).

La Ville de Bordeaux soumettra à l'Artiste, pour validation, les maquettes des documents de communication avant impression.

L'ensemble des supports de communication de cet évènement feront apparaître la mention «Nom de l'œuvre suivi de la mention du copyright Claudio Abate »

La Ville de Bordeaux fournira à l'Artiste trois exemplaires de tous les supports imprimés ainsi que copie des articles de presse parus.

La Ville de Bordeaux informera le public de l'interdiction absolue de prendre des photographies des œuvres exposées sans l'autorisation expresse des auteurs.

ARTICLE 6 : Droits patrimoniaux et droit moral :

L'artiste garanti être titulaire de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux œuvres présentées. Les œuvres mises à disposition le seront « tout droits cédés »

L'artiste cède à la Ville de Bordeaux ses droits d'auteur patrimoniaux dans les limites et contextes définis ci-dessous :

Cession temporaire des droits de représentation de ses œuvres dans le strict cadre de l'exposition tel que défini à l'article 1 et 2 des présentes.

Cession temporaire et gracieuse des droits de reproduction de ses œuvres pour les documents promotionnels de l'exposition : carton d'invitation, plaquette de présentation, affiches, dépliants, signalétique propre au site de la Base Sous-Marine.

Cession temporaire gracieuse des droits de reproduction de sept de ses œuvres pour insertions illustratives de rédactionnels dans la presse sans limitation géographique de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de la présentation de l'exposition à Bordeaux.

L'Artiste autorise, pour la durée maximale de protection des droits d'auteurs telle que définie par la législation française soit soixante dix années post mortem, la Ville de Bordeaux à utiliser toute vue d'ensemble de l'exposition dans la présentation qui sera faite à la Base sous-marine de Bordeaux.

L'exploitation de ces droits sera faite exclusivement à des fins culturelles et non lucratives répondant aux seules missions de la Ville de Bordeaux.

Le droit moral de l'Artiste sera signifié pour toute utilisation d'image de la façon suivante : copyright Claudio Abate.

ARTICLE 7 : Contrepartie financière

L'Artiste met gracieusement à la disposition de la Ville de Bordeaux l'ensemble des œuvres encadrées définies à l'article 1 et dans la liste annexée.

L'artiste renonce à toute perception de droit d'auteur pour l'utilisation de ces œuvres dans le cadre de l'exposition telle que définie ci-dessous et pour les droits de reproduction tels que définis à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 8 : Compétences juridictionnelles

La Ville de Bordeaux et l'Artiste s'engagent, préalablement à la saisine des juridictions compétentes à apporter une solution amiable à tout litige qui pourrait survenir. En l'absence de solution, tout litige découlant de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

Pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33 077 Bordeaux Cedex

Pour Claudio Abate, Via dei Sabelli 16 00185 Roma, Italia

Fait à Bordeaux le en 3 exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux,	l'Artiste,
L'Adjoint au Maire	

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20090409

Orchestre d'Harmonie de Bordeaux. Déplacement aux Musicales de Saumur du 7 au 11 octobre 2009. Signature de conventions. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Né en 1907 de la volonté municipale d'offrir la musique à tous, l'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux - autrefois dénommé Orchestre de la Musique Municipale de Bordeaux - est composé de 60 instrumentistes. Le renouvellement permanent de ses membres, tous professeurs d'écoles de musique ou jeunes diplômés du Conservatoire, lui confère une grande qualité musicale associée au dynamisme de la jeunesse. Orchestre de « proximité », il se produit au fil des saisons et des événements bordelais, à ciel ouvert, à la rencontre de son public mais aussi dans des salles de concerts, théâtres, églises ou autres lieux. Son répertoire décline différents genres musicaux de la tradition à la modernité. Il incarne la convivialité et le goût de la fête si chers à notre cité avec la complicité d'un public toujours renouvelé. L'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux accompagne aussi les Cérémonies Patriotiques et de Souvenirs.

A la suite du succès de sa prestation à l'occasion des représentations à Bordeaux du Cadre Noir de Saumur en avril dernier, l'Ecole Nationale d'Equitation et la Ville de Saumur souhaitent inviter l'Orchestre d'Harmonie de Bordeaux à se produire à Saumur lors des Musicales de Saumur du 7 au 11 octobre 2009. La prestation de l'Orchestre comprendra trois représentations à l'Ecole Nationale d'Equitation et un concert à la Salle Beaurepaire de Saumur.

L'Ecole Nationale d'Equitation et la Ville de Saumur se proposent de prendre en charge la totalité des frais générés par cette opération : rémunération des musiciens au nombre de 30 nécessaires à cette prestation et de leur chef, déplacement de l'orchestre et du matériel aller et retour depuis Bordeaux, logement et repas des musiciens.

Il a été convenu qu'une somme de 19000 € (dix neuf mille euros) serait payée par l'Ecole Nationale d'Equitation à la Ville de Bordeaux en compensation des rémunérations – charges sociales incluses – versées aux musiciens par la Mairie de Bordeaux et qui ont été fixées à un montant forfaitaire de - 500 € (cinq cent euros) net par musicien et 1000 € (mille euros) net pour le Chef. Les autres dépenses seront réglées directement par l'Ecole Nationale d'Equitation et la Ville de Saumur.

Une convention jointe à cette délibération a donc été établie entre l'Ecole Nationale d'Equitation, la Ville de Saumur et la Ville de Bordeaux afin de préciser les obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer cette convention
- à émettre un titre de recette d'un montant de 19000 € (dix neuf mille euros) TTC. Rubrique 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique) article 7062 (redevance et droits des services à caractère culturel), ligne de gestion 019106.
- à demander le versement d'un cachet net de 500 € par musicien et de 1 000 € pour le chef d'orchestre à réception de ce règlement.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, il y a 17 délibérations. Si vous le voulez bien j'en retiendrai 5 et je répondrai aux questions qui pourraient être posées s'agissant des autres délibérations.

La 393 est une participation de la Ville de Bordeaux aux côtés du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation d'une table ronde qui aura lieu le 22 octobre, organisée par l'Observatoire des Politiques Culturelles.

Elle s'inscrit parfaitement dans l'un des termes de l'agenda 21 qui vise à favoriser la mobilité des artistes et des œuvres à l'international.

La 394 ne pose pas de problèmes particuliers. C'est une demande de subvention au FRAM.

La 395, vous en avez un peu parlé avant, Monsieur le Maire, il s'agit des fouilles qui font suite à la découverte des vestiges à Pey-Berland interprétés comme ceux d'un clocher-porche roman du 12^{ème} Siècle.

Vous l'avez dit, après des débats associant la Communauté Urbaine de Bordeaux et surtout la Direction Régionale des Affaires Culturelles il a été envisagé et décidé qu'une conservation soit assurée dans le sol, avec une évocation de ces vestiges à la surface du dallage.

Vous avez souhaité confier, Monsieur le Maire, en relation avec la CUB et la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une étude sur la reconstruction tridimensionnelle à une UMR du CNRS, Ausonius, qui dépend de l'Université de Bordeaux 3, qui va faire des recherches pendant trois années pour mener à bien cette reconstruction tridimensionnelle. C'est une participation à parts égales des quatre partenaires de cette opération.

La délibération dont je voulais donner également quelques éléments c'est la 397 qui concerne l'évolution du budget de l'opération EVENTO.

Un certain nombre de partenaires publics et privés se sont associés à cette manifestation. Aujourd'hui nous présentons une première liste – vous l'avez dans la délibération – de partenaires publics et privés qui ont souhaité attribuer cette subvention à EVENTO par l'intermédiaire de la Ville de Bordeaux, ce qui sera fait.

Sont intégrés dans cette somme également, mais ça n'apparaît pas sur le tableau puisqu'on en avait déjà délibéré en avril dernier, les fonds FEDER qui ont été obtenus. Ainsi l'ensemble de cet apport qu'on peut appeler d'un budget supplémentaire par rapport au budget initial d'EVENTO s'élève aujourd'hui à 953.250 euros.

Bien évidemment une autre délibération est prévue en septembre parce que d'autres partenaires se sont identifiés, mais pour lesquels les dossiers ne sont pas bouclés à ce jour. Ils feront l'objet d'une deuxième liste qui devrait faire à nouveau augmenter la subvention complémentaire sur un budget conforté dans l'image et dans l'esprit de ce qui avait été envisagé au budget initial.

La délibération 398 concerne l'ouverture du volet culture de la carte « Bordeaux ma Ville », carte qui est gratuite et qui donnera accès, pour les jeunes bordelais de moins de 25 ans, donc pour l'ensemble des étudiants, à une offre culturelle diversifiée à des tarifs privilégiés associant bien sûr les établissements culturels, mais aussi un certain nombre de cinémas et de librairies.

Ces jeunes publics auront également la gratuité de l'ensemble des expositions, qu'elles soient permanentes ou temporaires. Et si le jeune est mineur, les mêmes avantages seront appliqués à l'accompagnant de son choix.

Là encore, cela a été dit par Mme WALRYCK en début de séance, cette carte s'inscrit dans les termes de l'agenda 21 visant à renforcer les actions culturelles auprès des jeunes.

La dernière délibération que je voulais rapporter concerne l'Ecole des Beaux Arts qui, comme vous le savez, à l'image des autres Ecoles des Beaux Arts en France, délivre un diplôme à Bac + 5, le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique. Le Ministère de la Culture a souhaité faire évoluer ce DNSEP en l'homologuant au grade de master, en relation avec le processus d'harmonisation européenne des enseignements supérieurs.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de la Culture ont défini les modalités permettant aux écoles territoriales d'arts de s'inscrire dans cette évolution avec un dossier comprenant deux exigences : d'une part l'évolution du projet pédagogique, d'autre part l'autonomie pédagogique et juridique de l'autorité délivrant le diplôme. Et le Ministère de la Culture et de la Communication a arrêté le statut d'EPCC, d'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

En tenant compte de l'échéance de ce processus, dit « processus de Bologne » qui est de 2010, il a été envisagé en relation avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et celui de la Culture de se prononcer d'ici 2009 sur l'homologation du DNSEP au grade de master. Pour cela nous devons déposer un dossier comprenant le projet pédagogique de l'école mais également un souhait de créer un EPCC.

Pourquoi un souhait ? Tout simplement parce que la concrétisation d'un EPCC dure plusieurs mois, pratiquement deux ans, donc matériellement il n'y a pas le temps de préparer l'EPCC avant la date limite qui nous sera impartie.

L'Ecole des Beaux Arts a travaillé sur ce dossier, Elle a fait évoluer le projet pédagogique en relation avec l'ensemble des personnels. D'ailleurs, Monsieur le Maire, vous avez eu des échanges de correspondances avec les enseignants de cette école. Il vous ont récemment répondu très positivement.

Donc il est envisagé de faire évoluer l'Ecole des Beaux Arts vers ce nouveau statut et de déposer à la rentrée un dossier avec le projet pédagogique qui est maintenant pratiquement terminé et cette notion de souhait de créer un EPCC.

Voilà, Monsieur le Maire, rapidement rapportés les 5 dossiers au sein des 17 que j'avais à rapporter.

Je suis prêt à répondre aux questions qui pourraient m'être posées.

M. LE MAIRE. -

J'imagine qu'il va y avoir plusieurs observations. Je voudrais simplement rajouter un mot sur la délibération relative à la restitution en 3D du clocher-porche roman de la Cathédrale Saint André.

Je lis ici ou là, et parfois sous des plumes illustres, des choses qui méritent une petite mise au point.

Séance du lundi 20 juillet 2009

Tout se passe comme si on venait de découvrir ces vestiges et que dans la précipitation la décision de les recouvrir ait été prise sans concertation.

Je voudrais quand même rappeler l'exact enchaînement des faits.

C'est en juillet 2003 que les vestiges du clocher-porche du transept du 12^{ème} Siècle et les zones de sarcophages de chaque côté de ce porche ont été découverts.

Quand je reçois des lettres me disant : « on vient de découvrir... », c'était en juillet 2003. J'étais à l'époque Président de la Communauté Urbaine.

Ce que j'ai demandé avec beaucoup d'insistance à nos services c'est de me présenter un projet permettant de recouvrir cet espace d'une dalle vitrée facilitant la vue de ces vestiges qui sont tout à fait admirables.

Je ne suis pas arrivé à convaincre ni la Direction Régionale des Affaires Culturelles, ni le Service Régional de l'Archéologie, ni les archéologues qui m'ont tous expliqué que ce n'était pas faisable. Que mettre de la lumière à cet endroit-là c'était déclencher immédiatement un processus de photosynthèse et donc la multiplication de mousse sur ces ouvrages qui pourrait gravement les dégrader, en particulier les quelques vestiges de fresques qui subsistaient.

D'ailleurs ce risque s'est concrétisé lorsqu'on a réouvert le site il y a quelques semaines. On a vu assez rapidement tout ceci apparaître.

On aurait peut-être pu imaginer une climatisation sophistiquée mais c'était très difficile à mettre en œuvre et cela impliquait en toute hypothèse un rehaussement du sol par rapport à celui de la place qui constituait une sorte d'emmarchement devant le porche de la cathédrale qui aurait été particulièrement difficile à gérer fonctionnellement.

Donc de guerre lasse je me suis résigné à ce qu'on recouvre à l'époque ce site, les archéologues m'ayant expliqué que l'enfouissement dans du sable était la meilleure façon de les conserver.

On a réouvert le site il y a quelque temps pour de nouveaux relevés de fouilles, et même processus, on m'a expliqué qu'il n'y avait pas d'autres solutions que de procéder à cet enfouissement.

Je ne suis pas un spécialiste de l'archéologie bien que ç'ait été un rêve dans ma jeunesse universitaire, mais qui ne s'est pas concrétisé. Moi je me rends à l'avis des hommes de l'art. Ils sont unanimes de ce point de vue-là.

J'ajoute que ce qu'on va faire n'est en rien irréversible. Quand je lis ici ou là que c'est une décision irréversible, pas du tout. Une dalle ça se casse par définition. On vient d'ailleurs d'en apporter la définition. Et Dieu sait si à Bordeaux on casse les revêtements de rues que l'on fait. Je suis plutôt obligé de me battre pour qu'on ne casse pas.

Donc c'est réversible si un jour on décidait de changer complètement de pied, et entre temps les vestiges auront été parfaitement conservés.

Pour que malgré tout les touristes et les Bordelais puissent avoir une certaine vision de ce qu'il y a dessous, on a envisagé sur le revêtement de la place un dessin qui pourrait évoquer de façon un peu symbolique ce qu'il y a en dessous, et j'ai souhaité qu'on présente soit dans la cathédrale, ça sera à négocier avec le clergé de la cathédrale, soit

ailleurs, une reconstitution en 3D qui permette peut-être de montrer ce qu'a pu être ce bâtiment au 13^{ème} Siècle.

Voilà ce que je voulais ajouter là-dessus.

Donc une fois encore on s'emballe en disant : « Les techniciens ont tous les droits et les élus ne s'en sont pas occupés ». On s'en est occupé, la CUB et la Ville, et on en est arrivé à la conclusion que je viens d'évoquer.

Qui souhaite intervenir sur les dossiers de M. DUCASSOU ? Pour la facilité du débat et notamment de l'enregistrement je vous serais reconnaissant de m'indiquer le numéro de la délibération sur laquelle vous souhaitez vous exprimer.

Je commence par M. PEREZ.

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ça sera sur les délibérations 396 et 397, groupées, même si M. DUCASSOU nous a déjà apporté quelques éléments de réponse dans sa présentation.

Tout d'abord il me semble que la délibération 397 est mal présentée si on la relie à la 396. En effet, si la valeur commerciale de la prestation fournie par Sud-Ouest est de 280.000 euros facturée seulement 70.000, il nous paraîtrait logique que les 210.000 euros de différence apparaissent comme prestation en nature ou en ingénierie de la part du groupe Sud-Ouest.

D'autre part il nous paraît dommage que les présentations budgétaires varient en fonction des moments et des lieux. En effet, nous étions partis à l'origine sur des clés de répartition à hauteur de :

- 1.200.000 pour des partenaires privés sur lesquels je vois dans le relevé qu'on nous transmet aujourd'hui 142.000 euros de concrétisés,
- 500.000 euros pour les institutionnels sur lesquels je vois 305.000 euros de concrétisés,
- plus la participation de la Région qui n'est pas chiffrée mais dont Monsieur le Maire nous a fait part lors de la présentation par Didier Faustino.
- et enfin la Ville devait intervenir pour 2.500.000.

Là nous ne comprenons pas votre présentation. En effet, pour être fidèle à la délibération n° 289 que nous avons prise le 27 avril, la subvention du FEDER de 500.000 euros devrait s'imputer sur les 2.500.000 à charge de la Ville de Bordeaux, et venir en diminution de ce fait de la participation de la Ville. Or dans votre présentation ils sont ajoutés. Cela peut être conforme à une logique comptable mais pas à une logique budgétaire.

Nous nous demandons si cette présentation ne sert pas à masquer l'échec de la mobilisation auprès des partenaires privés et si cela ne conduit pas, passez-moi l'expression, à une manifestation un peu au rabais par rapport au budget de 4.200.000 initialement prévu. Merci.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a d'autres interventions sur ce thème d'Evento ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous nous abstiendrons sur la 396 et la 397.

M. LE MAIRE. -

C'est bien noté.

M. DUCASSOU pour répondre à M. PEREZ.

M. DUCASSOU. -

Concernant les délibérations sur EVENTO, en fait c'est uniquement l'apport en numéraire. Ne sont pas identifiés les apports en ingénierie ou en prestations. Ce n'est que du numéraire et donc c'est normal que Sud-Ouest n'apparaisse pas sur la liste dont je parlais qui a été présentée.

Sur le problème de la liste qui a été présentée, vous faites la part entre ce qui était collectivités et ce qui était ressources privées. Attendons la fin pour savoir où on en est dans le bilan global. Je vous ai dit qu'il y aurait une autre liste avec d'autres partenaires en septembre. C'est là que l'on fera parfaitement le point.

En ce qui concerne les fonds FEDER cela a été rajouté par rapport à la dotation de la Ville. L'apport de la Ville était de 2.500.000, par conséquent ce sont des apports.

Mais initialement l'éventualité du dépôt d'un dossier FEDER n'avait pas été envisagée. C'est au fur et à mesure de l'évolution de la manifestation qui faisait intervenir un des thèmes développé par le FEDER pouvant être pris en considération que l'idée de déposer un dossier a été concrétisée, et bien concrétisée puisque, effectivement, c'est un apport conséquent. Donc je ne vois pas où est le problème par rapport à la remarque.

On pourra faire le point en septembre après présentation de la deuxième liste, ce qui permettra de voir quels sont les apports privés et les apports publics.

M. LE MAIRE. -

En tout cas moi ce que j'ai retenu de la présentation du dossier à ce stade c'est que 90% des financements sont réunis, ce qui est une bonne nouvelle pour cette opération.

M. ROUYEYRE, sur quel dossier ?

M. ROUYEYRE. -

Sur le 397. Monsieur le Maire, je reviendrai sur la communication que vous venez de faire sur les vestiges.

Excusez-moi de vous le dire comme ça, mais vous venez de vous plaindre d'être pris à partie en raison de votre non intérêt réel ou supposé – je pense qu'il est plus supposé que réel – pour ces vestiges. Alors que vous ne cessez de nous dire : « j'ai reçu les

archéologues dans mon bureau, je me suis fait expliquer ceci, on m'a convaincu de cela », ne croyez-vous pas que depuis 2003 sur un sujet aussi important que la préservation de notre patrimoine vous pouviez faire partager ces informations au Conseil ?

Sur un sujet aussi sensible - on sait ce que le patrimoine historique éveille chez tout un chacun - n'auriez-vous pas pu, au lieu de recevoir les archéologues dans votre bureau, les inviter à s'exprimer en Conseil ou en commission ? Peut-être qu'à l'avenir on pourrait partager aussi votre position si l'on avait, nous, également, les mêmes informations que vous.

M. LE MAIRE. -

Je pense que ces informations ont été à l'époque portées à la connaissance de beaucoup de gens.

J'observe que le Président de la Communauté Urbaine s'est rendu aux mêmes arguments, je le rappelle quand même au passage. Ce n'est pas pour me défausser puisque j'ai rappelé quelle était ma position en 2003 à la Communauté Urbaine qui pilote cette opération.

Naturellement l'UNESCO a été saisie par de bonnes âmes... Continuons... Continuons tous les jours... Je vois bien la stratégie.

La stratégie c'est de charger la barque pour que le moment venu l'UNESCO soit de mauvaise humeur vis-à-vis de nous, et à ce moment-là tout le monde se frotera les mains si par hasard, ce que je ne pense pas et ce qu'évidemment je ne souhaite pas, nous étions retirés de la liste.

Moi je ne joue pas la politique du pire. Si je peux appeler chacun au sens de l'intérêt général une fois encore et si on est sérieusement attaché au classement de Bordeaux dans le Patrimoine Mondial, qu'on ne multiplie pas les courriers chaque fois qu'on déplace une pierre dans Bordeaux : la façade de Cassagnol, les dalles sur le porche roman, etc., etc... Maintenant ça devient absolument systématique, et comme la mécanique de l'UNESCO est extrêmement lente, ça veut dire qu'on retarde des projets si on veut présenter des dossiers tout à fait convaincants.

Donc je pense que dans la période actuelle, un peu de solidarité bordelaise ne nuirait pas.

J'ai bien conscience que cet appel c'est « clamans in deserto » bien sûr...

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Par ailleurs depuis 2003 il y a eu quand même quelques complexités. J'ai peine à imaginer que l'UNESCO contredise ce qu'elle a décidé sur Lascaux, car la problématique c'est les peintures murales qui se trouvent au niveau de la crypte qui a été protégée par du sable, et vous savez que Lascaux non seulement a été fermée, mais a nécessité des traitements considérables sous peine de se voir retirer le label d'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD vous intervenez sur quelle délibération ?

M. RESPAUD. -

Sur la 405. L'Ecole des Beaux Arts de Bordeaux fait partie des institutions culturelles bordelaises les plus anciennes et les plus ancrées dans la cité.

Ce qu'il faut savoir – M. DUCASSOU j'attire votre attention là-dessus parce que ça me paraît très important – c'est que l'école reçoit, outre ses étudiants, des auditeurs libres, des amateurs qui viennent approfondir leurs connaissances artistiques théoriques et pratiques sans objectiver le diplôme national. Donc je souhaiterais, M. DUCASSOU, que l'on veille bien à ce que, dans le cadre de l'évolution de son statut en Etablissement Public de Coopération Culturelle, on ne limite pas ces auditeurs libres qui sont aussi un des intérêts de l'Ecole des Beaux Arts.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU vous rassure. C'est parfait.

Est-ce qu'il y a d'autres observations sur l'ensemble des dossiers de M. DUCASSOU ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Sur la 405 également. Vous connaissez la forte mobilisation d'étudiants, enseignants, chercheurs contre cette harmonisation européenne des enseignements supérieurs appelée « processus de Bologne ».

Je ne sais pas si sa déclinaison pour l'Ecole des Beaux Arts aura des effets aussi négatifs que dans d'autres secteurs, toujours est-il et qu'en attendant de voir la mise en place concrète de l'EPCC qui est proposée par la délibération, je vous demande d'enregistrer notre abstention sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Je connais aussi beaucoup d'étudiants et beaucoup d'universitaires qui sont ravis de l'harmonisation des parcours universitaires, ce qu'on appelle le « L.M.D. » ou le « 3-5-8 ».

Sur vos votes, le groupe Socialiste, vous votez tout sauf... ?

M. RESPAUD. -

Sauf la 397 où on s'abstient.

M. LE MAIRE. -

Le secrétariat a enregistré.

Le groupe des Verts, vous votez tout, sauf... ?

M. HURMIC. -

Abstention sur la 397.

M. LE MAIRE. -

Le groupe Communiste ?

M. MAURIN. -

Abstention sur les 396, 397 et 405.

ADOPTE A L'UNANIMITE